

**Le mandat, la méthode
et les procédures
de la mission
du juge Goldstone**

Anne Lifshitz-Krams*

** Chercheur au CNRS*

⇒ *Un mandat biaisé et déséquilibré*

- La Résolution S-9/1 du CDH : un mandat rédigé par l'OCI qui énonce le verdict par avance.
- La Mission : un « rééquilibrage » qui tient compte des roquettes du Hamas, mais trompeur dans ses termes (en fait destiné à évaluer la « proportionnalité » de l'attaque) comme dans sa portée (non passé par le vote donc non valable en droit).
- Une organisation du rapport qui dévoile l'illusion du « rééquilibrage » : moins de 10 pages sur 575 consacrées aux roquettes palestiniennes, aucune sur ce qu'est le Hamas ou sa tactique, plusieurs sur le « sionisme », et la tactique supposée d'Israël.
- Une « adoption » par vote automatique sous forme d'une résolution rédigée par les Palestiniens, la Ligue arabe et l'OCI qui ignore le Hamas et confirme l'agenda de la CDH.

⇒ *Une mission non indépendante et non impartiale*

- L'une des membres de la mission a pris par avance des positions publiques sur cette opération – cosignant entre autres, aux côtés d'activistes pro-palestiniens, un courrier qui définissait l'opération de Gaza comme un « crime de guerre ».
- Les arguments du juge Goldstone pour justifier son maintien – *jus ad bellum* vs *jus in bello* ou mission d'établissement des faits vs procédure judiciaire – ne tiennent ni devant l'éthique, ni devant la lecture de la lettre concernée, ni en face du contenu du rapport et encore moins devant l'utilisation du rapport.
- Lui-même a exprimé des raisons pour avoir accepté cette mission et des sentiments qui font douter de son impartialité. De même les deux autres membres de la mission.

⇒ *Une méthodologie contraire aux standards des missions d'établissement des faits de l'ONU*

- Une enquête bâclée autant par son timing que par ses méthodes d'accréditation des témoignages ou de vérification des faits et chiffres

- Des témoignages recueillis de façon publique, et télévisés en direct sans égard pour la « répugnance certaine des personnes interrogées à Gaza de discuter des activités des groupes armés ». Méthode qui s'assimile plus à un procès devant l'opinion qu'à une volonté de recueillir des faits vérifiés et contraire à toutes les règles exigeant la discrétion.
- Aucun expert neutre (militaire, économiste...) pour seconder et crédibiliser les rapporteurs.

⇒ *Une ambiguïté entretenue entre doute et faits établis*

- Dans le rapport : aucun fait n'est réellement « établi » et les formules de prudence sont accumulées, ce qui n'empêche pas les rapporteurs d'en tirer des conclusions définitives.
- Dans la présentation du rapport au public : accusateur et formel devant l'ONU, Goldstone est dubitatif et prudent devant le journaliste de *Forward* ou lors d'autres interviews.
- Doute qui équivaut à présomption d'innocence pour le Hamas et à présomption de culpabilité pour Israël.
- Constant télescopage entre les buts prétendus de cette mission (enquêter sur un événement précis) et l'agenda du Conseil des Droits de l'Homme (délégitimer Israël) et d'autre part entre le discours idéologique et moralisateur emprunté aux ONG et le strict travail technique et juridique que l'on doit attendre d'une « mission indépendante d'établissement des faits ».

⇒ *Des erreurs qui vont de la simple « étourderie » à la « négligence »* (par absence de vérification des données du Hamas) et jusqu'au biais idéologique s'agissant de la contextualisation.

Un agenda qui n'est pas la connaissance des faits mais la délégitimation d'Israël.

Que les instances internationales et les ONG accordent un tel crédit à une enquête qui prend son objet même pour le prémisses central autour duquel elle s'organise et qui de son propre aveu n'atteint à aucun moment « le standard de preuve applicable dans les procès criminels » témoigne d'une volonté politique et non d'un acte juridique.

Il y a quelques dizaines d'années, la mode était aux voyages d'intellectuels en URSS sous la houlette du « parti ». Ces intellectuels revenaient les yeux pleins d'émerveillement d'un monde nouveau, n'ayant vu ni le KGB, ni le Goulag¹. Aujourd'hui, la mode est au « tourisme humanitaire ». Ces « missions de soutien » entachées par une analyse du monde manichéenne, qui désignent un « coupable » (l'Occident, les Américains, Israël) et des victimes forcément innocentes, où l'empathie devient sympathie², au point d'adopter totalement la position de ceux qu'ils viennent aider et parfois même au-delà.

C'est le cas presque unique s'agissant d'Israël et des territoires Palestiniens. Privés de la communion dans l'enthousiasme que leur procurait le voyage en URSS ou en Chine certains intellectuels retrouvent aujourd'hui ces sensations dans le voyage initiatique vers les Territoires occupés. Pour la plupart, ils ne sont pas allés visiter les camps de réfugiés du Darfour ou autres victimes de massacres, mais pris en charge par l'extrême gauche israélienne, par l'Autorité Palestinienne ou, à Gaza, par le Hamas, ils reviennent de quelques jours de voyage pleins de bons sentiments avec un sac rempli de « crimes d'Israël » à relater dans des ouvrages, des reportages télévisés ou sur Internet. Pour paraphraser une phrase qui figure dans le résumé du livre de François Hourmant³, « Evoluant dans un théâtre d'ombres savamment déployé le long d'itinéraires convenus, les visiteurs ont, enfin, été assaillis d'honneurs⁴. Autocensure et vanité se conjuguent pour expliquer l'extraordinaire cécité qui empreint ces témoignages, bien faits, en réalité », pour désespérer et exacerber la colère de Billancourt. Le rapport Goldstone n'est-il pas à l'image des voyages dont nous parlions plus haut : une visite guidée des « crimes délibérés » israéliens, déjà entérinés sous la houlette du Hamas ?

Depuis l'opération « plomb fondu⁵ », c'est à Gaza – nouvelle étape du récit fondateur palestinien – que se concentre l'intérêt et qu'il faut aller coûte que coûte⁶ pour partager le plaisir de la communion dans l'indignation face à « l'horreur », quitte à prendre une

grande cuiller pour déjeuner avec le Hamas ⁷. Le rapport Goldstone, par la légitimation officielle et bienvenue qu'il procure à ces récits, semble les avoir libérés de toute retenue. « Ceci est une pipe » affirme ce rapport, et nous sommes tous priés – pour être de bons citoyens, et pourquoi ne pas le dire, s'adressant aux Juifs pour être de « bons juifs » – de nous rallier enfin à « l'éclatante démonstration » de l'indignité d'Israël et de participer ainsi de cette divine frénésie consensuelle ⁸. D'où l'intérêt de s'y arrêter avec un regard critique.

La mise en œuvre de la Mission Goldstone

Avec quel mandat la Mission a-t-elle entamé son travail et comment ce mandat a-t-il influencé le contenu du rapport, comment préfigurait-il l'accueil du rapport – quel qu'en soit le contenu – au fil de son passage par les diverses instances de l'ONU ? Comment les rapporteurs se situaient-ils par rapport à cette mission ? Étaient-ils réellement indépendants et sans parti pris ? La méthodologie d'enquête correspond-elle aux standards habituels des enquêtes de l'ONU ? Quelle est la part des faits établis et du doute dans ce qui a été relevé et comment ce doute est-il traité ? Finalement, sans nous positionner sur les faits et leur degré de réalité – nous n'avons pas enquêté sur place – que pouvons-nous dire sur certains des témoignages déclarés « crédibles » par la commission ?

La nature du mandat : de la Résolution S-9/1 à l'approbation du rapport.

« Le 3 avril 2009, le Président du Conseil des Droits Humains a constitué la Mission d'Établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza avec le mandat d'enquêter « sur toutes les violations de la loi internationale concernant les droits humains et des lois humanitaires qui auraient pu être commis à n'importe quel moment dans le contexte des opérations militaires menées à Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009, que ce soit avant, pendant ou après ⁹ ».

Tel est le mandat de la Mission tel qu'il est présenté dans le rapport.

Le texte ne mentionne pas la résolution du Conseil des Droits de l'Homme dont cette mission est l'émanation. Pas plus qu'il ne fait allusion aux tractations que le juge Goldstone aurait menées pour en modifier l'agenda. Pour savoir que ce mandat a une histoire problématique, il faut se reporter à l'annexe II^o qui donne copie des échanges de courrier entre Richard Goldstone et l'ambassadeur israélien à l'ONU en vue de convaincre le gouvernement d'Israël de

coopérer. A travers ces échanges on découvre les explications des réticences israéliennes. On comprend aussi qu'il y avait au départ des arguments forts – que Richard Goldstone en bon juriste ne pouvait ignorer – pour soupçonner que, quels que soient les termes sur lesquelles les rapporteurs aient travaillé et quel que soit par ailleurs le degré d'équité de ce travail, les termes de la résolution votée étaient les seules références légales dans les diverses instances de l'ONU. C'est pourquoi, avant d'aller plus avant, il faut découvrir cet échange de courrier et ce débat juridique sans lequel on ne peut comprendre ni les conditions dans lesquelles la mission a travaillé ni le devenir du rapport.

L'échange préalable entre le juge Goldstone et le représentant israélien

« J'ai souhaité vous assurer personnellement qu'avant d'accepter l'invitation à mener la mission, j'ai été convaincu que les termes de référence en seraient non-biaisés et équitables. En particulier, il me semblait que c'était crucial – afin d'évaluer les actions militaires conduites par Israël, et en particulier pour enquêter sur les effets sur les citoyens israéliens des attaques à la roquette depuis Gaza. Il est aussi clairement nécessaire de prendre en compte tous les faits pertinents concernant le contexte qui permettraient d'évaluer les actions prises par Israël en réponse à ces attaques ».

Tel est l'argument que développe Richard Goldstone dans son premier courrier daté du 3 avril 2009 à l'ambassadeur Aharon Leshno-Yaar, représentant permanent d'Israël à l'ONU. Il ne faut que quatre jours pour que lui soit adressée la réponse courtoise mais négative de l'ambassadeur, rapportée dans la même annexe.

« Je n'ai aucun doute concernant votre authentique désir de faire en sorte que la mission proposée par le HCR soit équilibrée, mais je doute que ni votre engagement personnel pour en assurer l'impartialité, ni aucune des assurances qui ont pu vous être données par une quelconque personne aient la force de changer ses bases légales. Même si la Mission pouvait choisir d'opérer en accord avec ses propres références, la résolution S-9/I procurerait encore les bases pour le traitement du rapport de la Mission ou pour toute poursuite en découlant par le Conseil. »

Le juge Goldstone réplique en insistant cette fois sur l'intérêt d'Israël à coopérer. Devant le silence de l'ambassadeur, il s'adresse directement le 4 mai au premier ministre Benjamin Netanyahu, soulignant cette fois le soutien qu'il

aurait reçu de la part de juristes internationaux et d'organisations des Droits de l'Homme, y compris israéliennes. Le 20 mai il s'adresse à nouveau à l'ambassadeur en se plaignant de l'absence de réponse et en l'informant en outre de son désir de tenir des auditions publiques « sur site ». Il demande une réponse pour le lendemain « faute de quoi, la Mission prendrait d'autres arrangements ». Que s'est-il passé entre-temps ? En tout cas, c'est encore l'ambassadeur qui répond – mais seulement le 2 juillet – par une longue lettre de 3 pages argumentée en trois points :

1. les règles de l'ONU
2. Les prises de position préalables à l'enquête d'une des membres de la commission
3. la décision de diffuser publiquement et en direct des témoignages bruts et non contrôlés

Nous reviendrons plus loin sur les points 2 et 3 pour nous consacrer ici au premier : si la position israélienne est juste, ce seul point rendrait caduque toute autre considération.

Dans son deuxième courrier, exprimant à nouveau la position du gouvernement israélien, l'ambassadeur est encore plus explicite que dans le premier :

« Je note vos assurances que le mandat de la Mission tel qu'il vous a été exprimé par le Président du Conseil ne correspond pas à ce qui est écrit dans la Résolution du Conseil. Je note aussi que vous-même vous êtes distancié de ce texte. (Dans votre correspondance, vous avez cessé de signer vos lettres comme « *chef de la Mission d'établissement des faits établie selon la Résolution S-9/1* » et utilisez maintenant le terme « Mission d'établissement des faits Internationale Indépendante » ou « Mission d'Enquête des Nations Unies sur le conflit de Gaza », bien que le concept même de « Conflit de Gaza » exclurait en soi comme pertinente la question des attaques sur le Sud d'Israël.) »

Quoi qu'il en soit, du point de vue légal, aucune affirmation par qui que ce soit, fût-il le Président du Conseil, n'a le pouvoir de changer le mandat de la Mission. Plus, même après ses clarifications supposées, l'Ambassadeur Uhomoibhi a clairement fait savoir dans une conférence de presse du 16 avril 2009 que c'est sur le paragraphe 14¹¹ de la Résolution que « repose le mandat ».

Ce qui est en accord avec les dispositions de la « Déclaration de l'As-

semblée Générale sur les Missions d'enquêtes des Nations Unies dans le Champ du Maintien de la Paix et de la Sécurité Internationale » (A/RES/46/59) qui prévoient que : « Les décisions des organes compétents des Nations Unies d'entreprendre une enquête **doivent toujours contenir un mandat clair pour la Mission d'établissement des faits** » (para. 17, caractères gras ajoutés). Et de fait, la Résolution S-9/1 contient un mandat clair, bien que c'en soit un qui est difficilement conciliable avec les exigences de la Déclaration sur l'Etablissement des faits selon laquelle « les enquêtes doivent être détaillées, objectives, impartiales et opportunes » (para.3) »

Ce point de vue est partagé par d'autres personnalités tels le professeur Irwin Cotler, ancien ministre canadien de la justice¹², ou les sénateurs américains H.L. Berman et G.L. Ackerman¹³. Nous nous contenterons dans ce cadre de la vérification par les faits, c'est-à-dire de l'examen du texte qui a servi de support au suivi du dossier dans les différentes instances de l'ONU.

La résolution S-9/1

Cette résolution – initiée par Cuba, l'Égypte (au nom du groupe arabe – et parmi eux les Palestiniens – et du groupe africain) et le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence Islamique¹⁴) – a été votée au cours de la 9^e session spéciale du Conseil des Droits de l'Homme et votée par 33 pays contre 1 (le Canada) et 13 abstentions (dont les pays de l'Union européenne et le Japon). Elle affirme :

« Le Conseil des Droits de l'Homme (...) *Reconnaissant* que l'opération israélienne massive qui se déroule dans les Territoires palestiniens occupés *a causé de graves violations des droits humains envers les civils palestiniens* (...) »

Paragraphe 1. « *condamne fortement* l'opération militaire Israélienne qui se déroule dans les Territoires Palestiniens Occupés, particulièrement dans la bande de Gaza occupée, *qui a eu pour résultat des violations massives des droits humains du peuple Palestinien* et la destruction systématique des infrastructures Palestiniennes ; (...) »

Paragraphe 14. « *Décide* de dépêcher une mission d'enquête internationale urgente et indépendante, qui doit être désignée par le Président du Conseil, *pour enquêter sur toutes les violations de la loi du droit humain international et de la loi humanitaire internationale par la puissance occupante, Israël, contre le peuple Palestinien* dans l'ensemble des Territoires Palestiniens Occupés, particulièrement dans la bande de Gaza

occupée, du fait de l'agression actuelle, et appelle Israël à ne pas faire obstruction à l'enquête et de coopérer pleinement avec la mission. »

Qu'attend donc d'une « *mission d'enquête indépendante* » une assemblée qui commence par prononcer le verdict de « *graves violations* » (ou de « *violations massives* ») des droits humains – formule qui figure sans le moindre conditionnel dans le titre de la résolution et qui est répétée à sept reprises dans le texte – et qui, moyennant ce verdict, « *condamne fortement* » et sans la moindre restriction le seul Israël désigné comme « *agresseur* », ce que d'ailleurs confirme expressément l'ordre de mission donné au paragraphe 14 du mandat ?

Des modifications du mandat ?

Ainsi que l'indique le courrier de l'ambassadeur d'Israël, plusieurs personnalités, contactées avant Richard Goldstone par l'Ambassadeur du Nigeria (et Président du Conseil des Droits de l'Homme), Martin Ihoeghian Uhomoihi, afin de diriger la Mission d'enquête, ont refusé de servir de caution morale à ce mandat inéquitable. C'est le cas de l'ancien président finlandais Martti Ahtisaari¹⁵ – prix Nobel de la Paix 2008 – ou de Mary Robinson, ancienne Haut-commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies. Si on n'a guère entendu les arguments du premier, la seconde s'est expliquée à plusieurs reprises sur les raisons de son refus.

Dès février 2009 d'abord dans un journal de Genève¹⁶, elle affirmait que la commission était guidée moins par les droits de l'homme que « par des considérations politiques ». En mars c'est dans *Democracy now* qu'elle affirme :

« Et malheureusement, le Conseil des Droits Humains a voté une résolution réclamant une mission d'établissement des faits pour n'examiner que ce qu'Israël a fait, et je ne crois pas que ce soit une approche de Droits Humains. Nous avons besoin d'une enquête pour examiner les violations du droit international humanitaire – les violations **potentielles** – par toutes les parties¹⁷ ».

Et à nouveau en septembre, tout en soutenant le rapport Goldstone, elle précise : « J'ai refusé d'accepter l'invitation du président du Conseil des Droits Humains, l'Ambassadeur Martin Uhomoihi du Nigeria, de diriger l'enquête réclamée par la Résolution du 12 janvier 2009 du Conseil des Droits Humains. Comme ancien Haut-commissaire de l'ONU aux Droits Humains, je ressentais fortement que la Résolution était inéquitable et ne permettait pas une approche équilibrée afin de déterminer

la situation sur le terrain. (...) J'étais aussi consciente du fait que le Conseil des Droits Humains de l'ONU avait au cours des deux dernières années condamné Israël à de multiples reprises, mais avait peu focalisé son attention sur les violations à grande échelle des Droits humains dans d'autres pays. Ce schéma d'action et d'inaction du Conseil a donné de la crédibilité à ceux qui pensent que l'organe des Droits de l'Homme de l'ONU est anti-israélien par essence¹⁸ ».

Richard Goldstone, commence par refuser lui aussi, mais finit par accepter moyennant des ajustements du mandat. Ce qui lui est finalement assez rapidement concédé, preuve soit que ces ajustements sont jugés comme de simples phrases sans effet réel sur la mission, soit que l'intérêt d'avoir Richard Goldstone en tête de mission justifie quelques aménagements. Le texte négocié – celui qui figure en tête du rapport – ne limite plus l'enquête aux seules fautes israéliennes, et surtout transforme l'affirmation de crimes inscrite dans la résolution en conditionnel (« qui auraient été commis »). La conférence de presse d'installation de la Mission qui s'est tenue le 16 avril 2009 laisse pourtant incertaine la portée réelle de ces modifications. Lorsque l'Ambassadeur nigérian Uhomoibhi et le juge Goldstone se retrouvent côte à côte ce jour-là¹⁹, ils sont en effet questionnés sur la divergence entre les termes du mandat énoncés oralement et ceux écrits dans la résolution votée. Prudemment, Richard Goldstone préfère « botter en touche » sur cette question pourtant capitale :

« En ce qui me concerne, la mission sera guidée par l'invitation que j'ai reçue du Président. Je pense que toute question concernant la relation entre celle-ci et la résolution du Conseil des Droits Humains est un point que je préfère voir traité par le Président ».

Il est pour le moins étonnant que le juriste qu'il est se soit aussi peu préoccupé d'une question qui décidait de ce qu'il adviendrait *in fine* de son travail une fois celui-ci revenu devant l'instance qui l'avait commandité. D'autant que celui à qui est renvoyée la charge de la réponse reste de son côté dans une ambiguïté bien « diplomatique » :

« Il y a un mandat, si vous regardez l'OP 14²⁰, qui dicte le mandat. Mais ce mandat me mandate aussi pour établir une mission d'enquête. Ce que j'ai fait est d'établir une mission d'enquête et de chercher la manière la plus appropriée, selon moi, de donner suite au mandat du Conseil. Le but ultime du Conseil ne sera pas atteint si ce mandat ne permet pas l'établissement clair d'une mission d'enquête indépendante et impartiale (...) qui va traiter de la question de la propor-

tionnalité. Vous ne pouvez pas questionner la proportionnalité dans le vide. (...) »

Formulation alambiquée et embarrassée – propice à rassurer ses amis de l’OCI (dont le Nigeria est membre), auteurs de la résolution, tout en ne désavouant pas son engagement personnel – mais dont on conçoit qu’elle pouvait susciter la méfiance des autorités israéliennes sur la portée de l’élargissement du mandat.

Le mandat dans le rapport

Le rapport ne fait aucune référence explicite à la résolution S-9/1 mais reprend la formulation négociée avec l’ambassadeur du Nigeria. Pourtant, dans son titre, rien ne permet de penser que les droits des Israéliens y seront évoqués. Ce n’est pas sous le couvert générique du Conseil des Droits de l’Homme qu’il se présente, mais sous celui du chapitre de l’ordre du jour sous lequel cette résolution a été votée²¹ : « Droits Humains en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés ». Un chapitre qui exclut de fait l’examen des Droits Humains des Israéliens. Le sous-titre « Rapport de la mission d’enquête des Nations Unies sur le Conflit de Gaza » ne mentionne pas davantage Israël.

Dans le rapport lui-même, la partie III consacrée à Israël (p.448 à 494 soit 46 pages sur 575) ne comporte que deux chapitres (sur 31), dont seul le premier (XXIV) s’intéresse à l’impact des roquettes du Hamas sur les civils israéliens, l’autre (XXV) étant entièrement dédié à la dénonciation d’une prétendue répression des « dissidents » – mot très fort qui évoque plus la Chine ou l’ex-URSS que le démocratique Israël – et à la restriction d’entrée à Gaza. Si on ajoute que le chapitre 24 comporte aussi une partie importante sur la discrimination envers les Arabes israéliens, ce ne sont en fait pas plus d’une dizaine de pages qui s’intéressent à la violation des droits des Israéliens du fait des roquettes palestiniennes, supposées être le sujet du rapport.

Contrairement aux chapitres relatant les incidents côté palestinien, le court chapitre sur l’impact des attaques à la roquette ne comporte pas de témoignage direct de victimes – se limitant à énoncer les noms des morts et une statistique des blessés – alors que certains ont été enregistrés à Genève. Et l’impact de ces attaques sur l’économie régionale et sur le niveau de vie des habitants, pourtant bien documenté, ne représente qu’une demi-page.

Aucun chapitre n’est consacré à l’examen de ce qu’est le Hamas, de sa Charte, de son programme, de ses objectifs et de sa stratégie²², pendant logique de celui – très long et détaillé – consacré aux objectifs et à la tactique militaire

israélienne. Il y a pourtant de nombreuses sources et prises de paroles de responsables sur le sujet, au moins autant que celles concernant Israël. Par contre une partie importante est consacrée à l'occupation de la Cisjordanie, aux problèmes de Jérusalem ou aux restrictions de circulation.

Le titre comme la répartition des chapitres – avant même d'entrer dans le contenu – pourraient confirmer les soupçons que l'ajout au mandat initial d'une enquête sur les tirs Palestiniens, n'est pas en vue de la protection des Droits Humains des civils israéliens, mais uniquement un alibi et une base permettant d'argumenter sur la question de la « proportionnalité », question qui est l'un des fondements juridiques avancés pour justifier la condamnation d'Israël.

Pire, élargissant le mandat à tout ce qui s'est passé en marge de l'opération « à n'importe quel moment », il consacre une confusion de genre évidente : c'est à un procès en bonne et due forme de la politique israélienne et de l'occupation des territoires palestiniennes que se livre ce rapport sous couleur d'investigation sur ce qui s'est passé à Gaza.

La « résolution d'adoption » du rapport

Au conseil des droits de l'homme

Le 16 octobre 2009, le rapport est soumis au Conseil des Droits de l'Homme. Ou plutôt, contrairement à ce qui a été généralement écrit dans les médias²³, ce n'est pas le rapport Goldstone lui-même qui est adopté et transmis à l'Assemblée générale, mais une résolution « d'adoption » qui prend comme unique référence le « suivi de la résolution S-9/1 » et non la formulation rédigée par Goldstone. La résolution en question est rédigée par... les Palestiniens, en collaboration avec l'Égypte, le Nigeria, le Pakistan et la Tunisie. Elle sera adoptée par 25 voix, contre 6 et 11 abstentions. Elle évoque les atteintes aux droits humains perpétrées par les Israéliens mais, bien que condamnant « tous les actes dirigés vers les populations civiles », elle évite de mentionner explicitement les violations imputables au Hamas et aux autres groupes palestiniens. Elle ajoute en outre une longue litanie de condamnations multiples d'Israël sur tout et son contraire : Jérusalem-Est, la liberté religieuse, les fouilles archéologiques... sans aucun rapport avec la Mission. Sans oublier bien entendu de fustiger l'absence de coopération d'Israël à l'enquête.

Le journaliste Frédéric Koller, dans le journal *Le Temps* du même jour²⁴, note que

« De passage à Berne pour une conférence, Richard Goldstone ne cache pas son irritation : “ Cette proposition de résolution m’attriste, car elle ne fait part que d’allégations à l’encontre d’Israël. Il n’y a pas une phrase pour condamner le Hamas comme nous le faisons dans le rapport. J’espère que le Conseil pourra encore modifier ce texte.” Le juge défend en revanche ses conclusions (...) ».

Qu’attendait le Juge Goldstone de la commission qui avait voté la résolution à l’origine de son mandat ? Espérait-il – en dépit de sa formation juridique et des avertissements qu’il avait reçus – que des éléments issus de révisions du mandat qui lui avaient été concédées dans le seul but de l’inciter à accepter la mission, mais qui n’avaient pas été ratifiés et tenaient si peu de place dans son rapport, seraient entendus ? Qu’attendait-il aussi des Palestiniens – juges et partie – à qui avait été déléguée la charge de rédiger la résolution « d’adoption » de son rapport ?

Les membres du Conseil avaient-ils d’ailleurs tous lu les 575 pages du rapport ? Les explications de vote semblent plutôt attester qu’ils ont voté en fonction d’un scénario déjà écrit, sans rapport avec son contenu. Il y a d’abord ceux qui votent de façon automatique contre Israël ou avec tel groupe de pays. Notons, entre autres contradictions, que :

Tout en votant en faveur de la résolution, le Chili « fait observer que ce projet de résolution contient des éléments de diverses natures qui, à son sens, auraient dû être examinés séparément », et il pense que les faits relevés devraient être « élucidés »....

L’Argentine estime « que cette session aurait dû être davantage axée sur la recherche de solutions productives après une analyse de fond. Il a souligné que sa délégation soutenait les recommandations contenues dans le rapport Goldstone. L’Argentine votera pour la résolution, tout en estimant qu’il aurait fallu accorder davantage de temps pour permettre un examen de fond, au lieu de précipiter le vote. ».

Et ceux qui, pour des raisons diverses qui ne concernent pas forcément Israël, s’abstiennent ou votent contre :

L’Union Européenne « salue le sérieux du rapport », et pense aussi que les faits évoqués devraient faire l’objet d’une enquête.

L’Uruguay « saluant le sérieux et l’objectivité du rapport du juge Goldstone, a estimé que celui-ci mérite néanmoins de faire l’objet d’un examen approfondi. Or le projet de résolution mis aux voix aujourd’hui

d'hui ne permet pas cet espace de réflexion, a-t-elle estimé, déclarant que pour cette raison, l'Uruguay s'abstiendra ».

Concernant le représentant des Pays Bas, « tout en reconnaissant que la situation à Jérusalem-Est était préoccupante, il a estimé que cette question n'aurait pas dû être examinée par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre d'une session extraordinaire. Si la situation concerne une menace à la paix et la sécurité internationales, elle devrait être examinée par le Conseil de sécurité. Si elle concerne une menace aux sites culturels, elle devrait être considérée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Le représentant des Pays-Bas a estimé que cette session extraordinaire ne servait pas le processus de relance du processus de paix ».

Quant à Panama, il « a estimé que la procédure choisie pour la tenue de cette session extraordinaire n'a pas été appropriée et a souhaité se dissocier de ce processus. »

Qu'ils votent ou ne votent pas la résolution, plusieurs pays regrettent donc un vote précipité et qui mélange des genres différents. Plusieurs estiment que certaines parties de la Résolution ne sont pas du ressort du Conseil et regrettent l'impossibilité du consensus. L'attitude de la Russie est probablement la plus intéressante : elle vote, comme à son habitude, pour la résolution tout regrettant l'absence d'esprit de compromis et surtout en refusant par avance sa transmission au Conseil de sécurité et que soient saisis les organes judiciaires internationaux.

A l'Assemblée générale

Le processus caricatural se poursuit le 5 novembre, quand l'Assemblée générale adopte à son tour une résolution portant sur l'approbation du rapport – à nouveau rédigée par la Ligue arabe et les Pays non alignés et qui fait référence à celle du Conseil des Droits de l'Homme – par 114 voix, contre 18 et 44 abstentions. Selon le Président de l'Assemblée générale, Ali Treki :

« Ce vote est une déclaration importante contre l'impunité. C'est un appel en faveur de la justice », « L'Assemblée générale demande au Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, de transmettre le Rapport Goldstone au Conseil de sécurité ».

La résolution appelle encore le gouvernement d'Israël et les Palestiniens à prendre les mesures appropriées dans les trois mois à venir pour mener des enquêtes qui soient indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux concernant les violations du droit international et des droits de

l'homme signalées dans le rapport. Ce qui n'empêche pas les orateurs et même les conclusions de prendre pour acquises et avérées toutes les accusations portées dans ce rapport.

Parmi les motifs des opposants à la résolution proposée à l'Assemblée générale, on relève le fait qu'elle recommande que le Gouvernement suisse prenne au plus tôt les mesures nécessaires afin de « convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », ce qui, comme le souligne le représentant des Etats-Unis, mettrait à nouveau un seul pays sur la sellette. Les représentants de la Nouvelle Zélande, du Panama et du Costa Rica soulignent particulièrement le détournement des instances de l'ONU. Le premier dit que son pays « ne peut pas endosser une résolution qui, elle-même, endosse un rapport du Conseil sur une session spéciale ayant inclus une Résolution biaisée et inéquitable. ». Le Panama se dit « préoccupé par l'objectivité des termes de la résolution » et dénonce « une résolution qui préjuge des résultats de l'enquête ». Quant au Costa Rica il ne mâche pas ses mots :

« Comme membre de la Cour Internationale de Justice, son gouvernement a affirmé de nombreuses reprises qu'il était impossible de combattre l'impunité si les institutions étaient manipulées et utilisées à des fins politiques. De telles manipulations n'aboutiraient qu'à affaiblir les institutions internationales. (...) il n'y a pas de continuité entre les recommandations du Rapport Goldstone et les paragraphes opérationnels de la Résolution. (...) Etait-ce le moyen de combattre l'impunité ? Un tel comportement était une tentative d'utiliser des instruments et des institutions qui méritent plus de respect. »

Et de fait, le traitement du dossier depuis l'établissement de la Commission d'enquête par la Résolution S-9/1 du Conseil des Droits de l'Homme du 12 janvier 2009 jusqu'au processus d'adoption du rapport d'abord par le Conseil des Droits de l'Homme au mois d'octobre de la même année, puis par l'Assemblée générale, a donné raison aux soupçons du gouvernement israélien.

Selon l'article du journal *Le Temps* cité plus haut,

« Malgré l'instrumentalisation politique de son rapport – notamment par le Hamas – qu'il ne peut que déplorer, il [Goldstone] demeure confiant sur le fait qu'il fera son chemin et sera un soutien à la paix dans la région. »

On peut comprendre que Richard Goldstone continue à défendre son travail et conteste toutes les erreurs et approximations qui ont été amplement commentées. On a plus de mal à comprendre qu'il continue à se montrer « confiant » en son usage à des fins de paix après que la session spéciale du Conseil et le débat de l'Assemblée Générale ont démontré ce que chacun savait : que ce rapport et lui-même n'étaient, depuis le début du processus, que les accessoires utiles d'un scénario dont les rôles étaient distribués à l'avance et que cette mission devait avant tout apporter une légitimation morale et une validation juridique à une décision déjà prise, et destinée à servir de caution morale à une nouvelle tentative d'abattre Israël par la loi, si ce n'est par les armes. Que les Organisations de Droits de l'Homme se satisfassent et même se félicitent ouvertement de ce qui est indubitablement une mascarade légale – et se retrouvent pour la circonstance sans états d'âme en harmonie complète avec les pays les moins démocratiques de la planète – est un autre débat qui demanderait à faire l'objet d'une étude particulière.

Indépendance et impartialité : la composition de la mission

Après avoir examiné le mandat, qu'en est-il des mandats ? Selon le paragraphe 17 du rapport (page 7),

« La Mission a basé son travail sur une analyse indépendante et impartiale de la manière dont les parties se conforment à leurs obligations selon la norme internationale des Droits humains et des lois humanitaires dans le contexte du récent conflit à Gaza, et sur le standard international des missions d'établissement des faits développé par l'ONU. »

Plusieurs éléments permettent pourtant d'émettre des doutes sur ce préambule²⁵. Particulièrement si on regarde de près la biographie des membres de la commission avec cette question : sont-ils arrivés sur le terrain, libres de tout préjugé ?

Christine Chinkin, une passionaria de la « critique d'Israël »

Le 11 janvier 2009 est publiée dans le *Sunday Times* de Londres une lettre collective signée entre autres par Christine Chinkin. Cette lettre portait un titre sans ambiguïté : « *Le bombardement de Gaza par Israël n'est pas de l'autodéfense – C'est un crime de guerre*²⁶. » On pourrait arguer que le titre avait été trouvé par la rédaction du journal, mais le contenu, lui, est bien des signataires. Elle débute entre autres par l'affirmation que

« les attaques de roquette du Hamas aussi déplorables qu'elles soient n'autorisent pas Israël à arguer de l'autodéfense ».

Elle se poursuit par le reproche fait à Israël d'avoir refusé de poursuivre la trêve. Contre-vérité manifeste : on sait – et le rapport lui-même en convient – que la trêve a été rompue le 18 décembre par le Hamas²⁷.

Pour conclure sur :

« L'opération à Gaza représente une agression et est contraire aux lois internationales quoi qu'il en soit des attaques à la roquette du Hamas ».

Comment concilier une telle prise de position publique – assortie de surprises « erreurs » factuelles qui prouvent pour le moins que quelques accommodements avec la vérité ne la dérangent pas quand il s'agit de défendre ses convictions – très antérieure à sa nomination, et l'affirmation d'impartialité de la commission ?

L'ambassadeur d'Israël à l'ONU signalait dans son courrier du 2 juillet que cette prise de position dérangeante était l'une des raisons du refus de coopération de son gouvernement. Interpellé à plusieurs reprises sur le maintien de Christine Chinkin dans la commission²⁸ Richard Goldstone répond chaque fois par les mêmes arguments.

Les deux premiers se veulent juridiques : d'une part, il oppose le *Jus ad bellum* objet de la lettre au *Jus in bello*²⁹ qui serait l'objet de la Mission pour laisser entendre que le contenu de la lettre ne concernait pas la séquence guerrière en tant que telle mais l'opération elle-même qui, par sa disproportion, équivaut à un crime de guerre. Ensuite, ajoute-t-il, la commission, n'étant destinée qu'à l'établissement des faits, n'est pas soumise aux règles d'une instance judiciaire. Puis il argue du fait que la lettre en question était un avis de nombreux experts dont Christine Chinkin n'était qu'une parmi d'autres. Il continue sur la confiance qu'il a dans sa capacité à être impartiale, pour terminer sur le fait que, de toute façon, elle n'est pas seule dans la commission et que les autres vont faire l'équilibre. Examinons chacun de ses arguments.

Jus ad bellum ou jus in bello ?

Le courrier que signe Christine Chinkin ne se situe pas sur le même plan que la mission affirme tout d'abord le juge Goldstone :

« Savoir si la réponse militaire israélienne était justifiée ou non ne fait pas partie du mandat de la mission d'établissement des faits. L'enquête de la mission s'est occupée seulement des violations de la loi

humanitaire internationale et de la loi des Droits humains internationaux commis. Plus spécifiquement, elle a cherché si Israël, le Hamas ou l'Autorité Palestinienne ont commis des violations de ces lois et, ce faisant, causé inutilement la mort ou des blessures à d'innocents civils. En d'autres mots, ce sont les actes spécifiques du conflit armé qui relèvent du mandat de la Mission! »

Le juge use ainsi d'un argument fourni par l'intéressée elle-même, dès mai 2009, à Genève lors d'une réunion d'ONG³⁰ : son raisonnement dans ce courrier portait, prétend-elle, sur le *jus ad bellum*, et pas sur le *jus in bello* qui faisait l'objet de la mission. Voici pourtant ce que disait entre autres le courrier signé par Christine Chinkin :

« Le fait de tuer près de 800 Palestiniens, la plupart des civils et plus de 3 000 blessés, accompagné de la destruction d'écoles, mosquées, maisons, de services de l'ONU et de bâtiments du gouvernement, qu'Israël a la responsabilité de protéger selon la Quatrième Convention de Genève, n'est pas proportionnel aux morts causés par les roquettes du Hamas. (...) Israël aurait pu renouveler la trêve avec le Hamas. Au lieu de cela, il a tué 225 Palestiniens dès le premier jour de l'attaque. A voir la façon dont les choses se sont passées, l'invasion et le bombardement de Gaza correspondent à une punition collective des 1,5 millions d'habitants de Gaza contraire au droit humanitaire international et aux droits humains. En outre, le blocus de l'aide humanitaire, la destruction d'infrastructures civiles (...) sont des crimes de guerre *prima facie* »

S'agit-il dans ce paragraphe de *jus ad bellum* ? Il n'y a pas besoin d'être juriste pour sentir intuitivement que *Jus in bello* et *Jus ad bellum* sont intimement liés quand on commence à décompter le nombre et la qualité des morts et des destructions.

Par ailleurs, quand le juge affirme que « ce sont les actes spécifiques du conflit armé qui relèvent du mandat de la Mission », on se demande pourquoi le rapport recense et condamne tous les actes liés à l'occupation israélienne, y compris en Cisjordanie et à Jérusalem, consacre plusieurs pages aux rapports entre Hamas et Autorité Palestinienne et sur le blocus qui ne fait pas partie du conflit armé, sans compter sa sortie, dans la partie consacrée à Israël, sur le traitement fait aux « dissidents ». Il semble évident que le *jus ad bellum* – du moins pour les Palestiniens et les opposants israéliens – n'y est pas ignoré. Et les sujets traités (destructions d'écoles ou de mosquées entre autres) sont identiques dans la lettre et dans le rapport. Au point qu'on retrouve même dans

les deux textes l'expression « punition collective » – qui semble relever davantage de l'évaluation idéologique que du langage juridique.

Enquête ou procédure judiciaire ?

La Mission, explique encore le juge Goldstone, n'est pas une procédure judiciaire, mais une mission d'établissement des faits, et de telles situations rappelées par UNWatch dans sa requête s'appliquent à des procédures judiciaires. Réponse surprenante : l'exigence d'impartialité, nécessaire à une enquête judiciaire³¹, ne s'appliquerait donc pas à une mission d'établissement des faits ?

D'autant que s'il n'y a vraiment aucun rapport entre cette mission et une enquête judiciaire, on se demande pourquoi, lorsqu'il présente son rapport au Conseil des droits de l'homme, le juge réclame qu'en l'absence « d'ici six mois, d'enquêtes de bonne foi, conformes aux normes internationales, le Conseil de sécurité devrait en référer au Procureur de la Cour Pénale Internationale ». Cela ne revient-il pas à considérer son enquête comme une instruction crédible en vue d'un procès en bonne et due forme ?

Un collectif d'« experts »

Troisième argument du juge : Christine Chinkin n'est qu'une juriste internationale parmi d'autres « éminents » collègues à avoir signé ce courrier. De prime abord, en quoi le fait de ne pas avoir été seule signataire atténuerait-il la partialité de son jugement ? Mais si ce courrier ne préjuge pas d'une position idéologique et n'est, selon le Juge Goldstone, que l'avis juridique d'un grand nombre d'experts en droit international, qui sont donc ces autres « experts » qui signent avec elle ? Quelle est leur légitimité en tant que juristes ? Quelle est leur implication dans ce conflit ? Quitte à détourner quelques temps les yeux du rapport lui-même, il faut s'intéresser aux co-signataires de la lettre.

C'est sans surprise qu'on retrouve, en bonne position parmi les vingt-sept ou vingt-huit signataires, Richard Falk, enquêteur permanent du Conseil des Droits de l'Homme dans la région. Entre autres prises de positions dans ce conflit, il compare Israël à l'Allemagne nazie³² et qualifie le blocus israélien de « crime génocidaire ». Interrogé en janvier 2009 sur Al Jazeera il réclamait « un procès de Nuremberg contre les criminels de guerre israéliens » et ne trouvait par contre les actions du Hamas contre les civils israéliens que « contre-productives ». Dans ce même entretien il proférait : « J'étais en détresse au sujet de l'embargo contre la population de Gaza, une punition collective – ça ressemble au nazisme, qui punissait collectivement tous les juifs ³³. » De quoi donc le nazisme

« punissait-il » les Juifs ? Ce grand juriste spécialiste des Droits de l'Homme avait aussi soutenu Khomeiny en 1979³⁴ et accusé le gouvernement de Bush d'être derrière le 11 septembre 2001³⁵.

Dans la liste des signataires, on trouve aussi Daniel Machover, président et cofondateur de l'association des Avocats pour les Droits des Palestiniens, représentant du Palestinian Center for Human Rights, groupe opposé aux accords d'Oslo basé à Gaza, **association qui a fourni une partie des données utilisées par le rapport Goldstone**. Il s'est fait connaître pour avoir tenté en 2005 de faire arrêter à Londres le général israélien Doron Almog, l'un des responsables de l'opération Entebbe, sur le chef d'inculpation d'avoir démoli à Rafah des maisons de terroristes du Hamas.

Steve Kamlich, Michael Mansfield, Joel Bennathan, Michael Topolski, tous quatre signataires, sont membres du même cabinet d'avocats dont l'une des spécialités est la défense des accusés dans les procès pour terrorisme ou l'armée syrienne dans le procès engagé par l'ONU pour l'assassinat de Rafik Hariri. Steve Kamlich, est aussi membre de la FIDH. En mission à Gaza fin janvier 2009, il soumet alors un rapport qui parle de « carnage », de « massacre ³⁶ » qui reprenait sans la moindre distance tous les témoignages les plus farfelus³⁷, et dans lequel on lit entre autres approximations :

« 75 % des plus de 1,5 millions de personnes vivant à Gaza sont des réfugiés de 1948 et 1967, beaucoup d'entre eux, deux fois réfugiés . »

Juriste peut-être, démographe certainement pas et attaché aux faits et leur vérification, encore moins³⁸. Steve Kamlich est l'un des avocats qui œuvre avec Daniel Machover pour faire inculper en Angleterre les militaires et membres du gouvernement israéliens. Interdit d'entrée à Gaza par les Anglais, il a pu y entrer grâce à des « officiels français ³⁹ ».

On peut encore citer Sir Geoffrey Bindman, l'un des fondateurs en février 2007 du mouvement des *Independent Jewish Voices*. Equivalant britannique de nos « Une autre voix juive », cette association a été créée pour répondre « à un parti pris pro-israélien perçu dans les organisations juives au Royaume Uni ⁴⁰ ».

Nous n'allons pas donner la biographie de chacun des signataires, tous plus ou moins engagés dans le combat anti-israélien. Signalons juste qu'à côté de tous ces juristes occidentaux, d'autres signataires s'intéressent aux Droits Humains à travers leur connaissance du droit... islamique, tels les pakistanais Javaid Rehman et Niaz Shah, ou la libanaise Nisrine Abiad. Le premier, professeur de

droit international dans diverses universités européennes ou américaines, avait écrit en 2000, dans un ouvrage sur la protection des minorités, cette surprenante sentence (sachant qu'Israël a ratifié la Convention le 9 mars 1950) : « Le cas d'Israël est l'exemple classique, car sa législation bien que similaire à la Convention [sur le Génocide], s'applique seulement aux crimes commis "contre le peuple juif" avec l'implication que les autres groupes ne sont pas couverts par la loi ⁴¹. »

N'allons pas plus loin dans la digression. Ces quelques exemples sont assez parlants : la bonne compagnie de quelques « experts » appartenant au milieu anti-israélien le plus déterminé avec lesquels Christine Chinkin signe ce courrier soutient difficilement l'argument du juge pour son maintien dans la commission.

Une confiance bien placée

« Quoi qu'il en soit, continue le juge Goldstone, je lui fais confiance pour rester impartiale. » La confiance personnelle du juge serait-elle un argument juridiquement recevable ? En quoi est-il pertinent ? D'autant que là aussi on est en droit d'avoir des doutes. Christine Chinkin n'en est pas, en effet, à sa première mission à Gaza. Elle avait démontré sa « capacité à être impartiale » en participant en 2008 aux côtés de Desmond Tutu à l'enquête sur « les opérations militaires israéliennes qui se sont soldées par la mort d'au moins 18 personnes le 8 novembre 2006 ». Cette mission avait été réclamée « par une résolution de la session spéciale [du Conseil des Droits de l'Homme], le 15 novembre ». Une résolution – rédigée comme celle de 2009 par les pays de l'OCI, dont la « Palestine » – qui ressemblait point par point à celle qui a établi la mission Goldstone :

« Reconnaissant que les incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun, constituent une punition collective des civils qui s'y trouvent. (...) Condamne le fait qu'Israël ait pris pour cible et tué des civils palestiniens, dont des femmes et des enfants, ainsi que des membres du personnel médical à Beit Hanoun et dans d'autres villes et villages palestiniens, et demande que les auteurs de ces actes soient traduits en justice ».

Les termes « pris pour cible », impliquant une volonté délibérée de viser des civils, sont répétés plusieurs fois dans le texte. Ni Desmond Tutu, ni Christine Chinkin ne sont choqués par le texte de la résolution qui les missionne, aucun des

deux en tout cas n'a songé à la refuser en raison de la condamnation préalable à l'enquête, ni n'a demandé à la modifier. L'ancien ministre de la Justice canadien Irwin Cotler, pressenti, avait lui refusé cette mission qu'il qualifie – dans son article du 16 août 2009, cité plus haut – de « l'un de ces exercices de justice à la *Alice au pays des Merveilles* du Conseil de l'ONU » :

« Alors, comme maintenant, le mandat était partial depuis le début. Alors, comme maintenant, la conviction précédait l'investigation. Alors, comme maintenant, la mission était désignée moins pour une réelle enquête indépendante que pour décerner l'imprimatur de légitimité aux déclarations biaisées du Conseil. »

Desmond Tutu au cours de cette mission avait comparé le gouvernement israélien à la junte Birmane, sans que Christine Chinkin n'en soit désarçonnée. Devant l'ONU et les journalistes, malgré les excuses d'Israël, dont l'enquête concluait à une erreur de tir, et bien que cet incident ait été qualifié le 9 novembre de « tragique bavure » par le Conseil de sécurité, Tutu et Chinkin affirment « qu'il existe une possibilité que le bombardement de Beit Hanoun est constitutif d'un crime de guerre⁴² ». Dans des circonstances analogues, les excuses de l'OTAN – basées elles aussi sur une enquête interne – ont semblé moralement acceptables et suffisantes, sans que personne n'exige des poursuites⁴³. Qu'est-ce qui pouvait faire croire, alors, au Juge Goldstone que Christine Chinkin serait plus impartiale dans cette mission que dans la précédente ?

« *Elle n'est pas seule dans la commission.* »

C'est le dernier argument du juge. De fait, en plus du juge lui-même, la commission Goldstone incluait deux autres membres : la pakistanaise Hina Jilani, avocate à la Cour Suprême du Pakistan et Desmond Travers, colonel irlandais à la retraite. C'est l'occasion d'examiner la position des autres missionnés en entamant leur enquête.

Hina Jilani : le Nigeria mieux qu'Israël

Ressortissante d'un pays qui n'a pas de relations diplomatiques (au moins officielles) avec Israël, Hina Jilani a participé à la mission d'enquête sur le Darfour et été, pendant six ans, représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les défenseurs des droits de l'homme. Au cours des six ans de son mandat, elle a fait une évaluation de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans 118 pays. Elle, s'est ainsi rendue en mission officielle en Israël et dans les « Territoires palestiniens occupés » du 5 au 11 octobre 2005.

Le 11 octobre, elle fait à Jérusalem, une déclaration de fin de mission. Elle remercie le Gouvernement d'Israël pour l'avoir invitée à visiter le pays et apprécie la coopération dont il a fait preuve à cet égard. Elle remercie également l'Autorité nationale palestinienne pour sa coopération. Elle note qu'en règle générale, les droits des organisations et défenseurs des droits de l'homme sont respectés en Israël, les défenseurs ayant en outre accès aux autorités, aux membres de la Knesset et aux commissions parlementaires. Les défenseurs des droits de l'homme ont eux-mêmes reconnu, dit-elle, qu'ils avaient la possibilité de commenter les projets de loi. Hina Jilani regrette cependant les restrictions à la liberté de mouvement dues au mur, les bouclages, les points de contrôle, les barrages routiers et autres barrières, qui tout en affectant l'ensemble de la population des territoires palestiniens occupés, entravent les activités des défenseurs des droits de l'homme⁴⁴.

Le 22 septembre 2006, le Conseil des Droits de l'Homme examine son rapport sur le Nigeria, le Brésil et Israël. Concernant le Nigeria – pays connu pour sa grande démocratie⁴⁵ – on est étonné de lire dans un compte rendu où elle relève pourtant intimidations et violences physiques que

« La rapporteuse spéciale a relevé que la transition politique a contribué à établir un environnement favorable pour l'exercice du travail des défenseurs des droits de l'homme. Elle a constaté que s'il n'y a pas de harcèlement systématique des défenseurs des droits de l'homme, la participation des défenseurs des droits de l'homme au processus démocratique reste toutefois formelle, faute d'une réelle prise en compte des préoccupations qu'ils expriment. »

Moyennant quoi, le Nigeria sera élu en 2008 à la tête du Conseil par le groupe africain. C'est son ambassadeur qui confiera sa mission au juge Goldstone.

Plus question de langage diplomatique quand Hina Jilani évoque sa « visite en Israël et dans les territoires palestiniens occupés ». Concernant les organisations des Droits de l'Homme, elle relève que

« La politique sécuritaire d'Israël a créé un climat de suspicion et de répression auquel n'échappent pas les défenseurs des droits de l'homme ».

Leur principale préoccupation qu'ils soient palestiniens ou israéliens concernerait « la violation des droits de la population palestinienne sous occupation israélienne. La pratique et les politiques d'occupation exposent les défenseurs des droits de l'homme, de même que les journalistes, les

professionnels de la santé, les avocats à de graves dangers, dit-elle, **citant des cas d'agressions et d'assassinats** ».

Ajoutant :

« Les restrictions quant à la liberté de mouvement, la nécessité d'obtention de permis, l'usage excessif de la force dans le cas de manifestations pacifiques, l'utilisation de lois et politiques sécuritaires et anti-terroristes, ainsi que les manœuvres d'intimidation, harcèlement, humiliation, dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, sont totalement incompatibles avec les normes des droits de l'homme et les principes de la Déclaration ».

Les attentats ne sont, semble-t-il, même pas évoqués dans cette enceinte. Ils ont pourtant tué 20 civils en Israël même et 11 dans les territoires, et blessé des centaines d'autres depuis la fin de sa mission. Pas plus que les roquettes du Hamas d'ailleurs. Elle affirme par contre que

« la résistance à l'occupation est un droit légitime du peuple palestinien ».

Elle demande à Israël de ne pas entraver les actions des associations de Droits de l'Homme.

Hina Jilani aura-t-elle fait contrepoids au parti-pris de Christine Chinkin ? On peut en douter.

Desmond Travers, l'expert militaire de la Mission

Quelle était la position du colonel Travers avant de participer à cette mission ? Difficile de le savoir, car il s'était peu exprimé sur le sujet. Il s'est en revanche montré loquace par la suite et tant l'absence de modération de ses interventions que les lieux où il est intervenu permettent de douter de son impartialité de départ. Ainsi, le 15 octobre 2009, il intervient sur la chaîne qatari al-Jazeera. Si l'on en croit le compte rendu fait par al-Manar (la télévision du Hezbollah), il aurait déclaré que

« les crimes commis par Israël dans la bande de Gaza sont des crimes au-dessus de tous les crimes ».

et estimé que

« le Mouvement de résistance islamique (Hamas), a le droit de défendre la bande de Gaza, et ce, indépendamment du fait qu'il est ou n'est pas une autorité légitime, et que les Palestiniens à Gaza ont le droit « de créer des organisations militaires pour se défendre ».

Il aurait aussi souligné que la Commission Goldstone a parfaitement compris que

« les destructions massives infligées par Israël au cours de sa guerre sur la bande étaient destinées à punir ses habitants parce qu'ils ont voté en faveur du Hamas lors des élections législatives en 2006 ⁴⁶ ».

A-t-il réellement tenu les propos qui lui sont attribués ? On serait tenté de le croire quand on sait que Desmond Travers apparaît parmi les intervenants d'une « Journée d'introduction à la première session du Tribunal Russell sur la Palestine » – aux côtés du néerlandais Paul de Waart chargé d'exposer le rapport du « comité indépendant d'établissement des faits sur Gaza », présenté à la Ligue des Etats Arabes du 30 avril 2009. Un rapport qui conclut pratiquement au « génocide ». Cette implication rend difficile de voir en lui l'intervenant qui pourrait faire contrepoids au parti-pris de Christine Chinkin.

Richard Goldstone, Juif de service ?

Qu'en est-il de Richard Goldstone lui-même ? Il est précédé par une réputation de « juge intègre » du fait de son implication comme procureur d'abord en Afrique du Sud, dans les procès post-apartheid, puis pour le compte de l'ONU sur la Yougoslavie et le Rwanda. Autre qualité à son actif dans ce dossier : il est juif. Ce n'est pas une grossièreté de le dire puisque lui-même use sans cesse de cet argument et se qualifie comme juif et sioniste. Un argument de choix de tous ceux qui défendent son rapport. Est-ce une garantie d'impartialité qui aurait dû inciter les Israéliens à participer ? A plusieurs reprises, il a affirmé que c'est « en tant que juif » qu'il avait accepté cette mission, ou « en tant que juif » qu'il avait « eu honte ». Il s'est dit tout d'abord « choqué, en tant que juif », d'être nommé par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire par Israël. Au *Jérusalem Post*, il confie au lendemain du vote du Conseil des Droits de l'Homme : « En tant que Juif, je ressentais une obligation plus forte encore de mener cette enquête. » Est-ce aussi la raison pour laquelle ce juge « intègre » a usé d'arguments si spécieux pour défendre sa collègue Chinkin à l'évident manque d'objectivité ? Est-ce une conséquence de la pression subie « en tant que juif » ? D'autres types de pression ? Ou croyait-il vraiment ce qu'il disait ?

Certains diraient qu'« en tant que juif » il a cru de son devoir d'en faire plus que s'il ne l'avait pas été. Est-ce le cas ? Difficile de le savoir. En tout cas il ne pouvait ignorer qu'« en tant que juif » ses accusations auraient plus de poids, ni que ceux qui le chargeaient de cette mission l'utilisaient en tant que tel, que son judaïsme participait de l'enjeu de cette mission. C'est en tout cas ce qu'avait senti Irwin Cotler quand il avait refusé de participer à la Mission Tutu :

« Je me suis senti obligé de refuser (...) J'ai réalisé que je ne pouvais vali-

der cette mission d'aucune façon, ne serait-ce que par ma simple présence, car l'intégrité des mandats des Nations Unies était l'enjeu. (...) Occupant maintenant le même rôle de juif de service que j'aurais eu en 2006, il [Goldstone] ne semble pas le réaliser. Ou peut-être le fait-il ».

Entre le 30 mai et le 6 juin, la Mission enquêtant à Gaza pour la première fois, Richard Goldstone avait à nouveau écrit au gouvernement israélien pour réclamer sa coopération. Le 11 juin, à peine revenu de ce voyage sous la houlette du Hamas, alors que la Mission n'a manifestement encore vérifié aucun des témoignages recueillis sur place et que la réponse israélienne n'est pas encore arrivée, Richard Goldstone s'exprime déjà face aux journalistes. Il se déclare « choqué et triste de ce qu'il a rencontré à Gaza ». Dans la même interview, il affirme :

« Une nouvelle culture se crée, dans laquelle les gens doivent prendre leurs responsabilités. Les commanditaires de ces crimes ne doivent pas rester impunis, et les leaders – qu'ils viennent du monde politique ou de l'armée – sont responsables. ».

La radio néerlandaise qui cite ces propos⁴⁷ insère sur la même page une photo du juge à Gaza faisant face à une forêt de micros aux côtés de tous les dignitaires du Hamas dont son leader Ismaël Haniye... Est-ce dans ces circonstances que ces propos ont été tenus ? Quelle était alors la part des pressions du Hamas ? Était-ce le prix à payer pour obtenir sa collaboration ?

En partie peut-être, mais l'expression « choqués » (et même « choqués à l'extrême⁴⁸ ») est exactement celle qui était déjà employée dès le 16 mars, alors que la Mission n'était pas encore nommée, dans une lettre ouverte adressée au secrétaire Général de l'ONU Ban Ki-Moon et au Conseil de Sécurité⁴⁹, réclamant une enquête « indépendante et impartiale » sur toutes les « allégations de violations massives des lois de la guerre commises par toutes les parties dans le conflit de Gaza » devant produire « des audiences publiques⁵⁰ sur les violations massives de la loi humanitaire internationale », « établir la vérité sur les crimes perpétrés contre les civils des deux côtés et, « si elle trouve des preuves suffisantes », « proposer des recommandations sur la manière dont les responsables devront rendre des comptes ». Richard Goldstone, Hina Jilani et Desmond Travers qui n'avaient pas encore mis les pieds à Gaza – du moins après l'opération « Plomb fondu » – apparaissent tous trois parmi les seize signataires de ce courrier, aux côtés entre autres de Desmond Tutu et Mary Robinson. On est troublé par le fait que la formulation de cette lettre ouverte ressemble étrangement à celle qui a été retenue par la suite pour la Mission. Le courrier reste en apparence au conditionnel et implique « toutes les parties ». Il accrédite

dite cependant l'idée que les rapporteurs étaient persuadés de se trouver face à des « violations massives » avant d'entreprendre leur mission.

Comment ne pas déduire de toutes ces prises de positions avant, pendant ou après l'enquête, que malgré les dénégations destinées à obtenir la coopération d'Israël, les quatre juges abordent le dossier avec – si ce n'est déjà pour tous – l'intime conviction personnelle de la culpabilité israélienne, du moins avec de fortes préventions et pressions pour le déclarer tel ? Comment ne pas imaginer que le dossier était déjà, comme le dit Irwin Cotler, bouclé avant d'être ouvert ?

Une méthodologie sans reproches ?

Lors du vote dans les différentes instances de l'ONU, si l'on excepte les USA qui ont relevé les nombreuses erreurs, tous – y compris les pays qui ont voté contre ou se sont abstenus – ont célébré le sérieux de l'enquête. Qui dit « sérieux » suppose une méthodologie sans reproches. Lisons donc ce que dit le rapport de sa méthodologie en soulignant entre crochets les points qui interrogent :

Timing, crédibilité et vérifications

« 5. La Mission a été convoquée pour la première fois à Genève entre le 4 et le 8 mai 2009⁵¹. En addition, la Mission s'est réunie à Genève le 20 mai, les 4 et 5 juillet, et entre le 1^{er} et le 4 août 2009. La Mission a mené trois visites de terrain : deux dans la bande de Gaza entre le 30 mai et le 6 juin et entre le 25 juin et le 1^{er} juillet 2009 » [*C'est-à-dire deux fois 6 ou 7 jours*]

« et une visite à Amman les 2 et 3 juillet 2009. Plusieurs membres du secrétariat de la Mission ont été déployés à Gaza du 22 mai au 4 juillet 2009 » [*C'est à dire 14 jours. Mais qui étaient ces personnes (en anglais « staff ») déployées à Gaza ? Quelle était leur spécialité et leur mission ? Le rapport ne le dit pas.*]

« 7. Des auditions publiques ont été tenues à Gaza les 28 et 29 juin et à Genève les 6 et 7 juillet 2009 » [*Soit deux fois deux jours !*]

« 9. La Mission a eu le plaisir de recevoir le support et la coopération de l'Autorité Palestinienne et de la mission d'observation permanente de l'ONU en Palestine⁵². (...) Durant ses visites à la bande de Gaza, la Mission a tenu des réunions avec les membres les plus importants

des autorités de Gaza ». [*Qui sont donc ceux qui sont qualifiés de « membres les plus importants des autorités de Gaza » ? Les leaders du Hamas ?*] « Et ils ont affirmé leur pleine coopération et soutien à la Mission ». [*Jusqu'à quel point allait cette coopération ? Le rapport n'en dit pas plus. Certains ont affirmé qu'ils étaient présents dans chaque déplacement de la Mission*].

« 19. La Mission a conduit 188 interviews individuelles. (...) » [*Dans les deux fois deux jours annoncés au paragraphe 7, ou à un autre moment ?*]

« 21. La Mission a mené des visites de terrain, incluant des enquêtes sur le site des incidents, dans la bande de Gaza. Cela a permis à la Mission d'observer en première-main la situation sur le terrain et de parler à de nombreux témoins et à d'autres personnes concernées. »

Que signifie ce concept de « première-main » (first-hand) s'agissant d'une mission qui intervient six mois après les faits ? Les paragraphes 168 et 169 reviennent sur ce concept et l'éclairent : il s'agit surtout d'opposer les déclarations relevées de la bouche des témoins ou des autorités locales considérées comme de « première-main », aux renseignements issus de rapports écrits d'organisations de droits de l'Homme par exemple. Dans quelles conditions d'indépendance les observations « sur site » ont-elles été recueillies ? Comment les témoins se sont-ils manifestés et ont-ils été sélectionnés (et par qui) ? Qui sont les « autres personnes concernées » ? Rien ne l'indique.

Pas plus d'ailleurs que n'est réellement précisée la méthode de vérification de la crédibilité des témoins⁵³, en dehors du fait qu'ils se « recourent » – on n'en attendrait pas moins de témoignages qui ont eu 6 mois pour se construire en récit collectif cohérent, particulièrement à Gaza aux mains du Hamas – de la « plausibilité » du témoignage – par rapport à quoi ? – et, encore plus surprenant, du « comportement » des témoins. La mission disposait-elle d'un spécialiste de la gestuelle capable de dire si le témoin mentait ?

Par contre, l'affiliation de leurs témoins ne semble avoir ni fait l'objet d'une question particulière – pour autant que le montrent les auditions publiques –, ni été examinée par ailleurs, ni avoir servi de critère de crédibilité. Pas plus – et c'est un corollaire – que n'ont été remis en cause leur statut, ou celui des personnes tuées lors de l'opération, en tant que « civils ». Les rapporteurs semblent s'en être remis pour cela uniquement aux déclarations qui leur ont été faites.

David Ruzié, spécialiste français du droit international et professeur émérite des universités s'indigne⁵⁴ de la manière dont le rapport traite de quelques incidents :

« Donc c'est en interrogeant, plusieurs mois après les événements des personnes (dont on n'est même pas sûr qu'elles étaient en mesure d'être vraiment témoins de ces événements) que la Commission parvient à cette conclusion. Un témoignage recueilli dans de telles conditions n'est vraiment pas digne de foi. »

Et de fait, ces conclusions définitives sont d'autant plus surprenantes que le rapport indique par ailleurs au paragraphe 35 (souligné par nous) : « **La Mission a été confrontée à une répugnance certaine des personnes interrogées à Gaza de discuter des activités des groupes armés.** » Qu'est-ce qui fait donc supposer aux enquêteurs que les témoins rencontrés – aussi nombreux et divers soient-ils – ne sont pas sous la contrainte ? Comment s'étonner dès lors qu'ils n'ont pas trouvé d'évidence de la présence de combattants ou d'armes dans les lieux visés par les Israéliens ?

Ce qui ne les empêche pas de conclure (paragraphe 172) :

« Sur les bases ci-dessus, la Mission a, **du mieux qu'elle a pu**, déterminé quels faits sont établis. Dans beaucoup de cas il a été trouvé que des actes relevant de la responsabilité criminelle individuelle ont été commis. Dans tous ces cas la Mission a trouvé qu'il y a des informations suffisantes pour établir des éléments objectifs sur les crimes en question »,

ajoutant même :

« Dans presque tous les cas la Mission a été capable de déterminer si il apparaît ou pas que les actes en question ont été perpétrés délibérément, par imprudence ou en sachant quelles conséquences en résulteraient dans le cours habituel des événements, c'est-à-dire que la Mission s'est référée, dans de nombreux cas, à la notion d'intentionnalité (*mens rea*). »

Quels ont été les critères et les éléments pour accrédi-ter « l'intentionnalité » ? Ils sont assez flous, reposant sur des déclarations de tel ou tel officier dans la presse ou sur une répétition supposée d'une même façon de faire⁵⁵, ou encore simplement sur ce qu'ils désignent comme « l'absence d'urgence ». Toujours est-il qu'à plusieurs reprises, en vertu de ce principe, l'armée israélienne – et plus largement l'Etat israélien – se voit accusé de « crimes intentionnels » tandis que le Hamas en est généralement exempté.

Le principe des auditions publiques et même télévisées en direct apparaît pour les rapporteurs comme un « fleuron » de leur enquête, régulièrement présenté comme une extraordinaire innovation.

Finalement, le rapport affirme (paragraphe 175)

« Afin de permettre aux parties concernées d'avoir l'opportunité de soumettre des informations complémentaires, d'exprimer leur position et de répondre aux allégations, la Mission a soumis des listes de questions au Gouvernement d'Israël, à l'Autorité Palestinienne et aux autorités de Gaza avant de terminer ses analyses et découvertes. La Mission a reçu des réponses de l'Autorité Palestinienne et des autorités de Gaza mais pas d'Israël ».

Alors qu'Israël, qui a déjà enquêté, a fourni de nombreuses réponses publiques à certaines des allégations contenues dans le rapport, mais que ces réponses ont toutes été balayées par avance et sans examen comme « non crédibles »

Comparons un peu

Il est intéressant de comparer cette méthodologie que tous disent « sérieuse » avec celle d'une autre mission d'établissement des faits commanditée par l'ONU. Tout en sachant qu'il n'y a rien de comparable entre les deux situations, c'est la méthodologie employée par la mission sur le Darfour d'octobre 2004⁵⁶ qui a servi de modèle, à la fois parce que le rapport est facilement accessible sur Internet et parce que l'un des membres de la commission Goldstone, la pakistanaise Hina Jilani, y a participé.

A la différence de la Mission sur Gaza, cette commission était mandatée par le Conseil de Sécurité et non par le Conseil des Droits de l'Homme. Dès l'énoncé du mandat, on a un aperçu de ce que doit être l'impartialité et l'équilibre dans la formulation. Quand le mandat sur Gaza condamnait à l'avance des crimes « massifs » et avérés, celui concernant le Darfour chargeait les enquêteurs de « vérifier des informations » concernant des « allégations » de crimes. Là où Israël était désigné comme coupable, la résolution sur le Darfour ne condamnait aucun belligérant par avance, et surtout pas l'Etat soudanais. Le rapport lui-même identifiait des responsables qu'il ne nommait pas et restait très prudent s'agissant d'impliquer l'appareil d'Etat ou l'armée en tant que tels comme directement responsables des actes observés, même si par la suite un ministre (chargé des affaires humanitaires – ça ne s'invente pas) et le président Omar el-Béchir ont été inculpés par la Cour pénale internationale⁵⁷.

Une expertise sans experts ?

La différence est encore plus éclatante s'agissant des moyens apportés à la mise en œuvre de l'enquête, aussi bien pour étayer la conviction des rapporteurs que pour assurer l'impartialité et l'absence de pression sur les témoins. Concernant le Darfour,

« La Commission a été aidée dans ses travaux (...) par une équipe de recherche juridique et une équipe d'enquête composée d'enquêteurs, d'experts légistes, d'experts des questions militaires et d'enquêteurs spécialistes dans les violences sexistes, tous désignés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ».

Ce qui n'empêche pas les rapporteurs d'afficher plus loin leurs regrets de n'avoir pas eu assez de budget pour avoir plus de 13 experts.

Manque d'argent ou jugé inutile parce que la conviction était déjà établie ? Le rapport Goldstone en tout cas ne fait état d'aucune équipe d'enquêteurs ou d'experts, il n'exprime aucun regret de leur absence. Tout juste parle-t-il de l'audition d'experts⁵⁸ dans le cadre des auditions publiques. Mais rien à voir avec ce que pourraient apporter des consultants permanents et indépendants sur telle ou telle discipline. Les quatre rapporteurs considéraient-ils qu'ils connaissaient suffisamment le terrain, les acteurs, et chacune des spécialités nécessaires pour établir leur jugement, et n'avaient donc besoin d'aucune autre expertise que leurs propres savoirs et intimes convictions réunies ? Quatre personnes, même bien formées et habituées aux enquêtes et aidées de quelques personnels annexes, ont-elles les compétences universelles pour tout analyser sérieusement, depuis les opérations militaires jusqu'aux effets médicaux en passant par les effets économiques ou écologiques, et qui plus est décider quels témoignages sont « crédibles » ?

Prenons le temps

En poursuivant la lecture du rapport sur le Darfour, on apprend que

« (...) L'équipe d'enquête est restée au Darfour de novembre 2004 à la fin de janvier 2005 ».

C'est-à-dire 3 mois pleins. Il est vrai que le Darfour c'est 510 000 km² (autant que la France) et 6 millions d'habitants alors que Gaza n'a que 360 km² pour 1,5 million d'habitants. Il est vrai aussi qu'il est question pour ce conflit de quelques 300 000 morts et 2,7 millions de déplacés dont 230 000 réfugiés au Tchad, sans compter les viols massifs qui continuaient durant l'enquête. Néanmoins peut-on, même s'agissant d'enquêter sur une opération relativement limitée, réaliser un travail sérieux en deux fois une semaine sur le terrain avec un guide nécessairement impliqué et en deux fois deux jours d'entretiens ?

Le résultat final est présenté dans un rapport [sur le Darfour] non inflationniste en détails, mais très complet et très argumenté, de seulement 204 pages (au lieu des 575 pages du rapport Goldstone) et, ce qui ne gâche rien, avec une table des matières doublement paginée (numéro de paragraphe et page) qui permet de se retrouver facilement dans le texte ce qui manque cruellement à la consultation du rapport Goldstone (un plan non paginé y fait office de table des matières)⁵⁹.

« *Dites la Vérité, vous êtes filmé* » :

Le plus important quand on compare les deux missions – et sur ce point les différences de dimension géographique ou d'échelle des crimes importent peu – reste la question de la confidentialité :

« La Commission [sur le Darfour] a décidé dès le départ qu'elle s'acquitterait de sa mission **dans la plus stricte confidentialité**⁶⁰. En particulier, elle limiterait ses relations avec les médias à la communication d'informations factuelles concernant ses visites au Soudan. »

Ajoutant plus loin :

« La Commission a établi les critères ci-après pour évaluer le niveau de coopération du Gouvernement et des rebelles : (...) e) protection des victimes et des témoins et de toute personne comparaisant devant la Commission dans le cadre de l'enquête et, en particulier, garantie que personne, du fait de cette comparution, ne subira de harcèlement, menaces, actes d'intimidation, mauvais traitements ou représailles ; et f) privilèges, immunités et facilités nécessaires à l'exécution de l'enquête en toute indépendance. »

Et malgré ces précautions, la commission relève quelques pratiques d'intimidation ou d'achat de témoins, et même des agents infiltrés du gouvernement se faisant passer pour des témoins.

On a du mal à imaginer que de telles pratiques n'ont pas existé sur un petit territoire comme Gaza entièrement sous la tutelle du Hamas, ou que, à tout le moins dans le cadre d'auditions publiques, les témoins n'ont pas été soigneusement triés sur le volet, préparés et intimidés par le même Hamas. D'ailleurs, le rapport le reconnaît par une ligne discrète,

« (...) quelques personnes ont refusé de participer par peur des représailles ».

Un fait qui devrait à lui seul jeter la suspicion sur ceux qui ont été entendus...

En programmant des auditions publiques, quelle chance la commission avait-elle laissée pour ceux qui auraient voulu témoigner (peut-être y en a-t-il ?) en faveur des soldats ? Raconter qu'en telle occasion, ils les ont protégés ou épargnés ? Comment dire de telles choses dans le cadre d'auditions publiques qui, par leur principe même, supposaient une instruction uniquement à charge ? N'était-ce pas pourtant aussi le rôle de la Mission d'examiner les circonstances atténuantes ou les bonnes actions ?

La question de la diffusion publique en direct des témoignages et des procès a été largement discutée dans le cadre des enquêtes criminelles. Si l'on excepte quelques Etats des USA – où les tribunaux fédéraux les interdisent – la plupart des tribunaux des pays démocratiques sont réticents à la présence des caméras dans les tribunaux ou tout au moins interdisent la diffusion en direct des procès. En France, l'idée d'introduire des caméras dans les tribunaux, ne serait-ce que pour garder une trace des grands procès pour la postérité a fait largement débat. Les arguments contre cette diffusion sont connus :

- Risque d'influencer les juges ou les jurés, en particulier dans le cas d'un procès en appel où le premier procès aurait été diffusé et risque de nuire à la sérénité et à l'impartialité des débats.

- Risque d'influencer l'opinion publique qui pourrait agresser ou harceler le prévenu, et donc risque que la présomption d'innocence ne vole en éclat.

- Risque de désarçonner l'accusé ou les témoins peu habitués aux caméras.

A l'inverse risque de voir triompher le « star system » et que certains participants au procès, se prenant pour des comédiens viennent se faire voir plus que témoigner, ou s'agissant des avocats, faire un show plutôt que de respecter l'intérêt de leur client.

Finalement risques pour les témoins de subir des intimidations.

Il y a en tout cas une contradiction manifeste dans le rapport entre l'affirmation :

« La Mission apprécie pleinement l'importance de la présomption d'innocence, les découvertes du rapport ne contreviennent pas à ce principe »,

et la justification donnée dans plusieurs paragraphes du principe des auditions publiques. D'abord au paragraphe 22,

« Le but des auditions publiques, diffusées en direct à la télévision, était de permettre aux victimes, aux témoins et aux experts de tous les côtés du conflit de parler directement à autant de gens que possible dans la région comme dans la communauté internationale. La Mission a

donné la priorité à la participation des victimes et aux gens des communautés affectées. (...) ».

Et surtout quand, au paragraphe 166, le rapport affirme que :

« La Mission considère qu'aucun mot écrit ne peut remplacer la voix des victimes ».

Formulation qui impute aux « témoins » le statut de « victimes » certifiées sans passer par l'obligation de la preuve. Par la seule vertu du témoignage public, auquel a été accolé en outre le label « vu à la télé », un verdict de culpabilité est délivré devant le tribunal de l'opinion. Que reste-t-il alors de la présomption d'innocence ?

Ajoutons que dans le conflit israélo-palestinien, la guerre de l'image et de l'opinion font partie intégrante du conflit. Alors, si ni la vérité, ni la sérénité du jugement ne sortent gagnants de cette expérience pourquoi cette insistance à justifier une diffusion publique et en direct, qui d'un côté préjuge de la culpabilité de l'accusé et le désigne à la vindicte populaire et de l'autre risque d'interdire les témoignages contradictoires ? A qui profite cette expérience méthodologique si éloignée des habitudes des missions d'établissement des faits, si ce n'est à ceux qui rêvent d'abattre Israël en traînant ses dirigeants devant le tribunal de l'opinion à défaut de pouvoir les traîner devant un vrai tribunal ou de l'abattre par les armes ?

Doutes et faits établis, l'ambiguïté entretenue.

Après « sérieux », le mot qui revient le plus souvent quand est évoqué le rapport Goldstone est « accablant » (pour Israël évidemment), que ce soit de la part des représentants des pays arabes à l'ONU, de certains des représentants des pays européens qui refusent de voter n'y critiquant que son « déséquilibre » ou ce qu'affirment en chœur les médias, les organisations pro-palestiniennes et les personnalités qui prêtent habituellement leur nom à la diabolisation d'Israël.

Mais c'est aussi le site d'Euronews⁶¹, sur lequel on peut lire en date du 16 octobre : « ce rapport est *accablant* ». Ou celui de RFI⁶² en date du 26 octobre : « Israël ne mettra pas en place de commission d'enquête indépendante sur la guerre à Gaza, comme le recommande le juge Richard Goldstone dans son *accablant* rapport d'enquête sur l'opération « Plomb Fondu ». » dans un article qui conclut tout de même : « Plus ambiguë sur la question, le Premier ministre israélien s'est finalement prononcé officiellement et s'engage désormais : aucun soldat ne sera de nouveau interrogé sur les cas qui ont déjà fait l'objet d'en-

quête. Benyamin Netanyahu s'est contenté de demander à son ministre de la Justice de former une équipe qui aura pour mission de vérifier que l'armée israélienne a mené normalement l'ensemble de ses enquêtes. Des enquêtes qui ont déjà blanchi « Tsahal de toute exaction ». Sur *Rue89*, c'est Zineb Dryef qui reprend l'expression « rapport *accablant* ».

Au point qu'on en arrive à douter de ses propres yeux, après qu'une lecture attentive du rapport ait surtout mis en évidence les précautions oratoires permanentes de l'énoncé et les doutes et interrogations qui surgissent à chaque page. Comment s'en étonner quand il semble que les rédacteurs se sont eux-mêmes évertués à cultiver l'ambiguïté sur la valeur de vérité et de preuve de leurs allégations, que ce soit dans le rapport lui-même ou chaque fois qu'ils en parlaient à la tribune de l'ONU ou dans les médias.

Ainsi, dans une conférence de presse du 15 septembre 2009⁶³, Richard Goldstone est très convainquant quand il affirme sans ambages :

« En se basant sur les faits ainsi constatés, nous avons réuni des preuves solides établissant de nombreuses violations graves du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme, commises par Israël pendant ses opérations militaires à Gaza, lesquelles, a-t-il dit, constituent des crimes de guerre, et peut-être des crimes contre l'humanité. Les 36 incidents faisant l'objet de l'enquête ne relèvent pas de faits commis par des officiers ou des soldats, mais plutôt de la politique adoptée délibérément pour engager une action militaire en dehors d'un cas d'urgence ».

Quiconque a entendu cette phrase et n'aura pas pris la peine de lire le rapport n'aura plus aucun doute sur la culpabilité d'Israël. Pourtant, interrogé le 4 octobre sur CNN par Fareed Zakaria⁶⁴ qui compare Gaza avec ses différents terrains d'enquête, il est déjà plus prudent :

« Je n'aime pas les comparaisons, chaque situation est différente. Personne ne peut comparer ce qui s'est passé ici avec le génocide perpétré dans l'ex-Yougoslavie, on n'est à aucun moment proche d'une telle situation ».

Face au magazine *Forward*⁶⁵ daté du 7 octobre, il a totalement changé son fusil d'épaule :

« Nous n'étions pas dans le cadre d'une instruction, mais d'une mis-

sion d'établissement des faits, (...) Nous l'avons dit clairement. (...) Nous avons fait du mieux que nous avons pu avec le matériel que nous avons. **Si ça avait été une Cour de justice, rien n'aurait été prouvé** (...) C'est dans l'intérêt du peuple d'Israël que si quelques unes de nos allégations sont établies et si elles sont criminelles, il y ait des poursuites. Et si elles sont fausses, cela doit être établi. Et je ne considérerais pas comme embarrassant le moins du monde si plusieurs de ces allégations s'avèrent fausses ».

Selon ce magazine, « Goldstone a précisé que sa conclusion selon laquelle des crimes de guerre ont été commis *a toujours été entendue comme conditionnelle* ». Ajoutant même :

« Je ne considérerais pas comme embarrassant le moins du monde si plusieurs de ces allégations s'avèrent fausses. »

Il fallait pourtant avoir une oreille très particulière pour entendre ce « conditionnel » lors de la conférence de presse de présentation du rapport, du moins si le rapport officiel est fidèle.

De même, dans sa présentation générale, le rapport annonce au paragraphe 25 repris par le paragraphe 172 :

« La Mission apprécie pleinement l'importance de la présomption d'innocence : les découvertes de ce rapport ne contreviennent pas à ce principe. Les découvertes ne tentent pas d'identifier les individus responsables d'avoir perpétré les actes, **elles ne prétendent pas non plus atteindre le standard de la preuve applicable dans les procès criminels** »

Dans ce cas, pourquoi le paragraphe précédent laissait-il entendre le contraire ?

« Les conclusions finales de la Mission concernant la fiabilité de l'information reçue ont été faites compte tenu de l'évaluation de la crédibilité et de la fiabilité des témoins rencontrés par la Mission, en vérifiant les sources et la méthodologie utilisée dans les rapports et documents produits par d'autres, en croisant le matériel concerné et l'information et en évaluant si, en toutes circonstances, il y avait des informations suffisantes de nature crédible et fiable pour que la mission considère un événement comme un fait établi. »

Pourquoi ce double langage ? Les rapporteurs veulent-ils faire mousser un travail dont ils ne sont pas très fiers ni très sûrs vis-à-vis de leurs commanditaires et de l'opinion ? Quand faut-il les croire ?

Précautions de langage

Le texte lui-même fourmille de précautions oratoires ou de restrictions grammaticales qui, bien loin de faire référence à des faits avérés soulignent l'imprécision et l'absence de « preuves solides » des données recueillies. Notons par exemple :

« Aux alentours du 3 janvier 2009 (...) Une étude suggère que (...) » ou « L'un des objectifs clé de départ décrit **par un soldat** impliqué » ou encore un peu partout : « Il semble que », « Selon ce que nous avons compris », « nous ne savons pas si », ils ont atteint « au moins jusqu'à », « au moins une partie du temps », « tuant au moins x civils »...

Ainsi dans cette description si pleine de doutes,

« 349. **Aux alentours du 15 janvier** les forces armées israéliennes ont commencé à (...) Ce faisant, **il semble** qu'il y ait une pratique de démolir systématiquement un grand nombre d'infrastructures, (...) Alors que les frappes des premières semaines **semblent avoir** été relativement sélectives, les derniers jours une augmentation du nombre des frappes avec des centaines de cibles atteintes, causent non seulement des dommages aux bâtiments, mais aussi aux infrastructures du sous-sol ».

Qu'est-ce qui permet aux enquêteurs de distinguer ces deux périodes et d'affirmer que les bâtiments et sous-sols visés ne comportaient à ce moment aucun objectif militaire⁶⁶ ? Ceci alors même que le paragraphe 35 affirme, on ne le dira jamais assez : « La Mission a été confrontée à une répugnance certaine des personnes interrogées à Gaza de discuter des activités des groupes armés. »

L'ambiguïté concernant le statut des actes dénoncés en tant que faits « établis » ou non est permanente dans ce rapport où l'on passe sans coup férir – surtout s'agissant d'Israël – du conditionnel à la qualification d'un crime et à sa condamnation pure et simple.

Présomption d'innocence...

Elle semble de mise concernant le Hamas – tout ce qui ne peut être prouvé, comme les tirs depuis l'hôpital ou les mosquées, ou comme l'utilisation des civils comme boucliers fait office, si ce n'est de preuve d'innocence, au moins de raison de s'abstenir de condamner. A l'inverse, on assiste à un procès d'intention en bonne et due forme et de bout en bout concernant Israël : le meilleur

comme le pire s'additionnent pour devenir preuve de culpabilité et de mauvaises intentions.

Prenons par exemple l'usage de boucliers humains par les combattants palestiniens. Dans les paragraphes 35 et 36 on peut lire des déclarations dignes du langage diplomatique :

« 35. La Mission a examiné si et à quelle échelle les groupes armés palestiniens ont violé leur obligation de prendre soin de la population civile à Gaza et de prendre des mesures appropriées pour la protéger des dangers inhérent à des opérations militaires. **La Mission a été confrontée à une répugnance certaine des personnes interrogées à Gaza de discuter des activités des groupes armés.** Sur la base des informations réunies, la Mission a trouvé que les groupes armés palestiniens étaient présents dans les zones urbaines durant les opérations militaires et ont lancé des roquettes depuis ces zones urbaines. **Il est possible que les combattants Palestiniens ne se soient pas toujours différenciés de façon adéquate par rapport à la population civile.** La Mission n'a trouvé aucune évidence, cependant, permettant de suggérer que les groupes armés Palestiniens aient dirigé des civils vers les zones d'où les attaques étaient lancées, ni qu'ils aient forcé les civils à rester au voisinage des attaques ».

Comment expliquer alors que, dans certains cas, les civils ont fui, alors que d'autres se trouvaient toujours sur place, et même parfois sur le toit, après que les Israéliens aient informé de leurs intentions d'attaquer certains lieux⁶⁷ ?

« 36. Bien que les circonstances enquêtées par la Mission n'ont pas permis d'établir l'utilisation des mosquées pour des objectifs militaires ou pour couvrir des activités militaires, il ne peut être exclu que cela soit arrivé. **La Mission n'a trouvé aucune évidence permettant d'accréditer les allégations** selon lesquelles les services de l'hôpital étaient utilisées par les autorités de Gaza, ou par des groupes armés Palestiniens pour servir de bouclier à des activités militaires et que des ambulances ont été utilisées pour transporter des combattants ou pour d'autres objectifs militaires⁶⁸. Sur la base de ses propres investigations et des affirmations des officiels de l'ONU, la Mission exclut que des groupes armés palestiniens se soient engagés dans le combat depuis les locaux de l'ONU les utilisant comme bouclier durant les opérations militaires. **La Mission ne peut pas cependant exclure la**

possibilité que des groupes armés palestiniens aient agi à proximité de ces locaux de l'ONU ou d'hôpitaux. Alors que la conduite d'hostilités dans les zones construites ne constitue pas en soi une violation de la loi internationale, les groupes armés palestiniens, en lançant des attaques à proximité de civils ou de bâtiments protégés, ont exposé la population civile de Gaza au danger ».

Et si on ne peut pas l'exclure, on est prié en tout cas de ne pas y voir « d'intention » qui jouerait en tant que circonstance aggravante. La preuve ? Ce témoignage édifiant que le rapport reprend d'une ONG :

« Selon le groupe de Crise International, par exemple, un combattant du Jihad Islamique a affirmé dans un entretien que “la chose la plus importante est de réaliser nos objectifs militaires. Nous nous tenons loin des maisons si nous pouvons, mais c'est souvent impossible” **ce qui suggère l'absence d'intention!** »

Des maisons civiles ont-elles été piégées ? La démonstration en plusieurs temps visant à innocenter les activistes palestiniens tout en aggravant le « cas » des soldats israéliens qui en plus utiliseraient les civils palestiniens sans vraie justification est acrobatique :

459. Des témoins certifient qu'ils ont été utilisés de cette façon [comme boucliers] pour entrer dans plusieurs maisons. Aucun n'a rencontré un objet piégé ou autre engin explosif improvisé durant les recherches dans la maison »

460. Le gouvernement d'Israël allègue que le Hamas plante des pièges dans « les maisons, les routes, les écoles (...) »

La Mission note que l'existence de maisons piégées est mentionnée dans les témoignages des soldats israéliens collectés par Breaking the silence⁶⁹ (...)

Les rapports publiés par les groupes armés palestiniens (...) suggèrent que le piégeage des maisons civiles est une tactique fréquemment utilisée »

461. Alors qu'à la lumière des rapports ci-dessus, la Mission n'exclut pas l'usage de pièges par les groupes armés palestiniens, **il n'a pas de base pour conclure que des vies civiles ont été mises en danger**, car aucun des rapports n'enregistre la présence de civils dans ou près des maisons ainsi piégées.

Vous avez bien lu : mettre des explosifs prêts à sauter dans une maison, ce n'est pas dangereux pour les enfants... Rappelons que ce sont de tels pièges qui ont causé en 2002 – lors de l'opération Rempart – la mort de 23 soldats israéliens. Un rapport palestinien, cité par MEMRI, fait état lors de cette opération de cartables bourrés d'explosifs⁷⁰. Selon la même source, « L'hebdomadaire

Al-Ahram, subventionné par le gouvernement égyptien, a publié une interview d'Omar, jeune manchot artificier du Djihad islamique, connu pour être « ingénieur », qui raconte comment les Palestiniens ont truffé Jénine d'engins piégés, avec la participation des femmes et des enfants⁷¹ ».

Le chapitre consacré aux règlements de comptes inter-palestiniens qui ont eu lieu durant l'opération parachève le tableau. On y découvre que la plupart de ceux qui ont été tués dans ces échanges inter-palestiniens (dont on ignore d'ailleurs le nombre exact⁷²), loin d'avoir été tués de façon délibérée parce que membres du Fatah, seraient pour la plupart des « évadés » de la prison suite aux tirs israéliens. Même quand il ne s'agirait pas d'évadés, la responsabilité de ces meurtres reviendrait à « l'atmosphère chaotique créée par les opérations militaires » et serait le fait de « membres de services de sécurité » à titre individuel... Les rapporteurs n'ont semble-t-il pas lu les récits recueillis par les journalistes impliquant des attaques systématiques contre les militants du Fatah. Et si ils les ont lus, ils jugent probablement leur témoignage moins crédible que ceux qu'ils ont recueilli « de première main » à Gaza. Tel est bien le ton de l'ensemble du dossier. Ajoutons qu'aucune mention n'y est faite des centaines de morts, dont de nombreux civils, liés aux affrontements entre le Hamas et le Fatah quelques mois plus tôt lors de la prise de pouvoir du Hamas : ce pourrait sans doute être une preuve d'intentionnalité.

... Et présomption de culpabilité

Plus question de doutes profitant à l'accusé s'agissant de la mise en cause des Israéliens. C'est au contraire la présomption de culpabilité qui est de mise. Les enquêteurs trouvent, on s'en doutait, abondance de témoignages qui ne sont à aucun moment questionnés pour confirmer cette présomption. Pourquoi vérifier les témoignages puisque l'intime conviction des enquêteurs est déjà faite ? Ainsi au paragraphe 55 qui fait le pendant exact des paragraphes 459 à 461 cités plus haut :

« La Mission a enquêté sur quatre incidents dans lesquels les forces israéliennes ont contraint par les armes des civils palestiniens à prendre part à des recherches dans des maisons pendant les opérations militaires. Les Palestiniens avaient les yeux bandés et les mains attachées et étaient forcés à entrer dans des maisons devant des soldats israéliens. (...)

Des témoignages publiés de soldats israéliens ayant pris part aux opérations militaires confirment que cette pratique continue⁷³, en dépit des ordres clairs de la Cour suprême israélienne de les stopper et des

assurances publiques répétées des forces armées que cette pratique a été interrompue.

La Mission conclut que cette pratique revient à utiliser les Palestiniens comme boucliers humains et est donc prohibée par la loi humanitaire internationale. Cela met la vie des civils en danger de manière arbitraire et injuste et constitue un traitement inhumain et cruel. L'utilisation de boucliers humains est un crime de guerre ».

Quel que soit le chef d'inculpation, Israël est déclaré « coupable » par principe. Quand le rapport lui reconnaît une vertu :

« La Mission reconnaît les efforts significatifs faits par Israël pour prévenir par des appels téléphoniques, des prospectus et des émissions de radio et accepte que dans certains cas particulièrement quand les avertissements étaient suffisamment spécifiques, ils ont encouragé les résidents à quitter une zone et à échapper au danger ».

Même cette vertu – qui est pourtant reconnue comme inédite et intéressante par bon nombre d'experts militaires⁷⁴ – est retournée contre lui :

« Néanmoins, la Mission note aussi des facteurs qui sapent de manière significative l'effectivité de tels avertissements. Cela inclut le manque de spécificité et donc de crédibilité de nombreux messages téléphoniques préenregistrés et de prospectus. La crédibilité des instructions de se déplacer vers les centres-villes pour la sécurité a aussi été diminuée par le fait que ces centres-villes eux-mêmes ont été sujets d'intenses attaques au cours de la phase aérienne des opérations militaires. La Mission a aussi examiné la pratique consistant à lancer des explosifs légers sur les toits (intitulés "toquer au toit"). **Elle conclut que cette technique n'est pas efficace en tant qu'avertissement et constitue une forme d'attaque contre les civils habitant les bâtiments.** Finalement, la Mission considère que le fait qu'un avertissement soit donné ne relève pas un chef et ses subordonnés de prendre toutes les autres mesures possibles pour distinguer entre civils et combattants ».

Conclusion qui est en contradiction flagrante avec ce que dit le paragraphe 35 relevé ci-dessus : « Il est possible que les combattants Palestiniens ne se soient pas toujours différenciés de façon adéquate par rapport à la population civile ».

Comme en témoigne le paragraphe 47 cité plus bas, même la capacité militaire d'Israël – qui pourrait être portée à décharge dans la mesure où les Israéliens sont loin d'utiliser toute leur capacité de feu – est utilisée comme cir-

constance à charge : puisqu'ils ont des armes modernes, aucun droit à l'erreur ne leur est concédé, l'hypothèse d'une erreur de tir ne peut donc être que fausse.

Les témoignages palestiniens prennent le pas en toutes circonstances sur la déclaration israélienne, comme le démontre, exemple parmi d'autres, la formulation adoptée ci-dessous.

« 41. (...) La Mission a examiné en détail les affirmations des représentants du Gouvernement israélien alléguant une attaque lancée en réponse à un tir au mortier d'un groupe armé Palestinien. **Bien que la Mission n'exclut pas que cela ait pu être le cas, elle considère que la crédibilité de la position israélienne souffre d'une série d'inconsistances, contradictions et inexactitudes factuelles dans son justificatif de l'attaque** ».

Plus généralement, lors de sa conférence de presse du 15 septembre, Richard Goldstone affirme :

« Le chapitre 11 du rapport, par exemple, décrit des incidents dans lesquels les Forces de défense israéliennes ont lancé des attaques directes contre les civils, avec des conséquences mortelles. La mission **n'a pas pu identifier** dans ces cas un objectif militaire pouvant justifier ces attaques, ce qui en fait des crimes de guerre, a expliqué le juge Goldstone ».

En quoi le fait que la mission « n'a pas pu [l'] identifier » est-il une preuve que l'objectif militaire n'existait pas ? Surtout s'agissant d'installations mobiles. L'absence de preuve est-elle une preuve en soi qui suffit à inculper un prévenu ? Les enquêteurs confondent manifestement leur intime conviction et les faits « établis ». On imagine mal que le Hamas, prévenu de la venue de la Mission d'enquête, ait été assez stupide pour laisser traîner les preuves qui pouvaient mettre en cause sa version et celle de ses témoins. Une hypothèse qu'il n'est pas possible que la commission d'enquête n'ait pas envisagée. Reste à comprendre pourquoi cette éventualité n'est jamais évoquée, et pourquoi, dans le doute, la commission a pu lancer ainsi une accusation aussi grave sur la foi des témoignages invérifiables d'une seule des parties sans y mettre au moins ce conditionnel que Goldstone affirme à *Forward* devoir être lu.

D'autant que la logique du raisonnement est parfois surprenante, comme dans ce cas dont la formulation est reprise aussi de sa conférence de presse :

« M. Goldstone a cité celui de l'attaque au mortier d'une mosquée dans la ville de Gaza, au moment où plusieurs centaines de personnes étaient réunies pour la prière, qui a entraîné la mort de 15 d'entre elles. Pour justifier cette attaque, le Gouvernement israélien et les Forces de défense israéliennes ont invoqué le fait que la mosquée était utilisée pour abriter des membres de groupes armés à Gaza et pour stocker des armes. « Après avoir interrogé plusieurs personnes, nous avons conclu qu'il n'y avait pas de militants qui s'y étaient abrités ». Même en supposant qu'ils étaient présents dans cette congrégation et que des armes étaient cachées dans la mosquée, cela ne peut pas justifier l'attaque de la mosquée et des centaines de civils, a estimé l'expert ».

Traduit sous forme d'argumentation, cela donne :

- Le gouvernement israélien affirme que la mosquée était utilisée comme bâtiment militaire afin de l'attaquer
- Les témoins palestiniens disent le contraire et nous préférons leur parole à celle des Israéliens
- Et même si ce n'est pas vrai, de toute façon les Israéliens auraient dû accepter béatement de se laisser tirer dessus pour ne pas risquer la vie des civils qui ne servaient certainement pas de boucliers humains
- Une autorisation en règle pour les groupes armés palestiniens d'utiliser systématiquement la protection des civils pour réaliser leurs opérations : pourquoi se gêner, puisque toute tentative de les déloger deviendrait un « crime de guerre ».

La logique est encore plus perverse dans l'incident dont il est question au paragraphe 47 :

- « 47. Le dernier incident concerne la largage d'une bombe sur une maison tuant 22 membres d'une famille.
- La position d'Israël dans ce cas est une « erreur opérationnelle » et que la cible était une maison voisine où des armes étaient stockées.
- Sur la base de ses investigations, la Mission exprime des doutes significatifs concernant le récit de l'incident par les autorités israéliennes.
- La Mission conclut que, s'il y a bien eu erreur, on ne peut pas parler d'un cas de tuerie intentionnelle ».

C'est heureux, mais pourquoi alors conclure :

- « La responsabilité d'Etat d'Israël pour un acte internationalement erroné reste entière ».

Comment la commission est-elle passée de la possibilité, même douteuse, d'une erreur de tir à la condamnation directe de « l'Etat d'Israël » pour acte erroné ?

Dans toutes ces affaires la mission retient sans aucun état d'âme comme « crédibles » des témoignages de Palestiniens ou de membres de l'UNRWA, pourtant reçus publiquement sous le contrôle du Hamas et des autres groupes armés palestiniens, mais rejette sans explication les dires israéliens.

Prière de respecter les standards inexistant

Là où on est même au delà du doute qui nuit à l'accusé et où le rapport devient encore plus insolite – et même selon certains, sort peut-être de sa mission – c'est quand sont mentionnées les armes potentiellement utilisées. Ses conclusions pourraient en effet être ainsi résumées :

- Nous n'avons pas vraiment enquêté sur le sujet
- Nous n'avons aucune preuve que les Israéliens ont utilisé ces armes
- Elles ne sont pas prohibées par la loi internationale,
- mais nous en condamnons l'usage parce que nous pensons que la communauté internationale devrait les prohiber...
- Si par hasard elles ont été utilisées, c'est forcément de façon insouciant
- nous condamnons donc Israël et demandons aux Israéliens de respecter des standards internationaux... qui n'existent pas :

C'est ce que disent à peu près ces paragraphes concernant l'usage du phosphore ou des DIME :

« 48. Basé sur ses investigations d'incidents impliquant l'utilisation de certaines armes telles que le phosphore blanc (...), la Mission, bien qu'acceptant que le phosphore blanc **n'est pas à ce stade interdit part la loi internationale** considère que les forces armées israéliennes ont systématiquement fait preuve d'insouciance dans la décision de l'utiliser en zone construite. (...). **La Mission croit qu'il y a des arguments sérieux pour bannir l'usage du phosphore blanc dans les zones construites.** (...) »

« 49. Bien que la Mission ne soit **pas en position de statuer avec certitude** de l'utilisation par les forces armées israéliennes de ce que l'on appelle "dense inert metal explosive" (DIME), nous avons reçu des rapports de médecins palestiniens et étrangers⁷⁵ qui ont œuvré à Gaza au cours des

opérations militaires selon lesquels il y aurait eu un fort pourcentage de patients ayant des blessures compatibles avec leur impact. Les DIME et les armes contenant du métal lourd **ne sont pas interdites par les standards actuels de la loi internationale** mais soulèvent des problèmes spécifiques de santé. Finalement, la Mission a reçu des allégations selon lesquelles de l'uranium appauvri ou non appauvri aurait été utilisé par les forces israéliennes à Gaza. Ces allégations n'ont pas fait l'objet d'investigations approfondies de la Mission ».

Pourquoi dans le cadre d'une « mission d'établissement des faits » concernant de possibles « crimes de guerre », s'intéresser à l'usage d'armes non prohibées qui, en tout état de cause, ne peuvent être considérées comme telles ? D'autant que si le rapport aborde la question, les rapporteurs reconnaissent qu'aucune investigation sérieuse n'a été faite sur la réalité et les modalités de cet usage. Le but du jeu serait-il de trouver une autre accusation contre Israël, quitte à la forger de toute pièce ? A moins que les rapporteurs n'aient simplement voulu faire plaisir aux ONG dont ils ont largement pillé les rapports ? Ou s'agit-il d'utiliser Israël comme bouc émissaire pour réclamer un changement de la loi internationale ? Pour reprendre l'article de David Ruzié cité plus haut :

« La Commission était chargée d'établir des faits pour en dégager des responsabilités, mais pas pour réfléchir sur un élargissement du champ d'application des règles de droit en vigueur... Il y a donc eu mélange des genres ».

Et ce n'est pas le seul mélange de genre qui entache ce rapport.

On réalise à quel point il y a dans ce rapport un télescopage permanent d'une part entre les buts prétendus de cette mission (enquêter sur un événement précis) et l'agenda du Conseil des Droits de l'Homme (délégitimer Israël) et d'autre part entre le discours idéologique et moralisateur emprunté aux ONG et le strict travail technique et juridique que l'on doit attendre d'une « mission indépendante d'établissement des faits » quand on voit que des mesures de sécurité – même si celles-ci peuvent être par ailleurs critiquables – sont soupçonnées d'arrière-pensées racistes. C'est par exemple ce que suggère cette affirmation du paragraphe 202 :

« En dépit de l'affirmation par Israël que les restrictions de mouvements en Cisjordanie sont imposées aux résidents palestiniens pour raisons de sécurité, la plupart de ces restrictions intérieures semblent avoir été destinées à garantir aux habitants Israéliens des implantations un trajet sans encombre ».

En quoi les deux soucis seraient-ils incompatibles ? Que pourrait être un trajet sans encombre en Israël, si ce n'est sans recevoir de coups de feu ou de jet de pierres ? Rédigé ainsi, on entend – même si ce n'est pas dit – le sous-entendu de racisme. On peut critiquer cette pratique de « routes séparées ⁷⁶ », mais il est abusif d'y voir une motivation raciste quand elle prend sa source dans des incidents comme celui survenu le 25 décembre 2009, au cours duquel un Israélien, le rabbin Meïr Chaï est abattu alors qu'il circule en voiture sur la route 57 entre deux implantations.

D'autant que l'une des sources permettant d'affirmer de façon aussi certaine ces intentions se trouve dans la note 51 associée au paragraphe 205 : un article très idéologique de la journaliste Amira Haas, paru sur le site Internet *Bitterlemon* le 20 avril 2009. Cet article débute par ces mots : « La séparation totale de la bande de Gaza est l'une des réussites les plus achevées de la politique israélienne » et il en donne pour preuve éclatante : « Un jour quand les archives seront ouvertes on saura à quel point ce processus a été calculé et planifié. »

Erreurs, négligences et biais idéologiques

Si le rapport s'était contenté de laisser planer le doute et l'ambiguïté sur le degré de certitude de ses « découvertes », ce n'aurait été qu'un moindre mal que la lecture du rapport pouvait réparer. Là où la Mission faillit indubitablement à son rôle, c'est quand elle fait circuler comme avérés des récits pour le moins orientés, qu'il s'agisse d'événements particuliers ou du contexte historique, allant parfois jusqu'à des supercheries décrétées « crédibles ». Précisons-le, il n'est pas question ici de dire, au moins concernant la plupart des témoignages, où est le vrai et qui a raison : nous n'étions pas plus sur place au moment des faits que les membres de la Mission Goldstone, ni dans la tête des soldats ou dans celle des combattants palestiniens. Il est encore moins question de refaire l'enquête : nous n'en avons pas les moyens. Par contre, il existe sur certains sujets des données qui sont accessibles et vérifiables – et si l'on peut démontrer ne serait-ce qu'une seule supercherie dans ces données, cela remet sérieusement en cause la crédibilité du reste d'un rapport dont les rédacteurs n'ont pas fait le travail élémentaire de vérification. D'autre part, même en dehors de certitudes, il est important de faire entendre qu'il existe une autre interprétation, une autre version qu'il s'agisse des récits historiques ou des témoignages non vérifiables, ou encore de la qualification des faits recueillis.

De l'étourderie...

Ne nous attardons pas trop sur quelques « étourderies » ou erreurs que l'on peut qualifier de vénielles, même si elles signent tout de même, dans un rapport de cette importance, un travail pour le moins trop rapide. Par exemple quand la note 16 répète à deux reprises l'adresse erronée d'un site internet⁷⁷ – dont la bonne adresse est d'ailleurs donnée plus loin dans le texte – rendant difficile, voire impossible, l'accès à la source d'origine pour un lecteur pressé.

Qualifions aussi d'étourderies, même si plus étonnantes, ces divergences de date ou ces incidents qu'on n'a pu identifier⁷⁸ ou dont le récit est différent sur des sites comme celui de l'ONG israélienne, B'Tselem, qui a pourtant été beaucoup utilisé par la commission. Ainsi, le rapport fait état au paragraphe 227 de deux tirs de mortiers depuis Gaza le 23 juin alors que les seules dépêches retrouvées font état d'un obus de mortier et de deux roquettes tirées le 24 comme étant

« La première violation de la trêve conclue par l'intermédiaire de l'Égypte entre les islamistes du Hamas, qui contrôlent la bande de Gaza depuis un an, et Israël ⁷⁹ »,

Tirs qui sont revendiqués par le Jihad islamique en représailles à la mort d'un responsable du Jihad islamique en Cisjordanie.

Dans le même ordre, il y a aussi cette vieille femme qui, selon les autorités de Gaza (§ 238) aurait été tuée par les Israéliens le 1^{er} juillet 2008, mais qui ne figure ni à cette date, ni à aucune autre sur les listes de B'tselem. Plus subtil, le cas de cet homme qui selon le rapport – citant al-Jazeera – aurait été tué à Beit Lahia le 18 décembre « lors d'un raid aérien » sans autre explication, alors que B'Tselem situe cette mort le 17 et surtout ajoute :

« Tué alors qu'il participait aux hostilités. Information additionnelle : tué alors que lui et un autre homme armé tiraient des obus de mortier sur Israël »...

Plusieurs de ces « étourderies » confirment que quand il pourrait y avoir doute, c'est la version palestinienne qui fait presque systématiquement foi pour les rapporteurs. Par exemple dans le cas de ce membre des brigades des martyr al-Aqsa qui selon le rapport aurait été tué « près du passage de Kissufim », mais selon B'tselem « alors qu'il tentait de pénétrer en Israël par le passage de Kissoufim ». Quelques mètres ou même centimètres qui font toute la différence dans l'interprétation des faits.

Citons aussi le cas de ces deux « enfants » mentionnés au paragraphe 260 comme ayant été tués le 2 décembre par un missile tiré d'un avion « alors qu'ils étaient assis dans la rue près de Rafah ». Selon le rapport,

« Un porte-parole de l'armée (...) affirma qu'ils visaient des membres d'un groupe armé palestinien. Les témoins ont informé le Centre for Human Rights (PCHR) que les victimes étaient des civils ».

Pourtant, selon B'tselem, qui les classe néanmoins comme « ne participant pas aux combats », non seulement ces « enfants » avaient 19 et 15 ans, mais

« Apparemment, dix minutes plus tôt, des Palestiniens armés avaient tiré, depuis la zone où était cette maison, des obus de mortier sur les tanks ».

Quelques divergences qui là encore pourraient changer l'interprétation et la qualification des faits. D'autant que si, à 15 ans, on est encore recensé comme un enfant, ce n'est plus le cas à 19, et la liste est longue, sur le site de B'tselem, d'enfants de 15 ans ou moins morts les armes à la main. Peut-être n'étaient-ils pas eux-mêmes les tireurs, mais si c'est le cas, pourquoi ces jeunes restaient-ils dans un périmètre où allait certainement arriver un tir de réplique alors que les lanceurs eux-mêmes avaient eu le temps de partir ? Pour des gens qui n'utilisent pas de boucliers humains, on est surpris, en lisant les témoignages, du nombre d'enfants tués « alors qu'ils jouaient dans la rue » ou de « civils » se livrant sans arrière pensée à leurs occupations quotidiennes... en pleine offensive israélienne⁸⁰ !

Sans vouloir trancher, il faut aussi signaler que plusieurs incidents relevés dans le rapport ont été contestés par des chercheurs indépendants ou par l'armée israélienne. Ainsi, concernant l'école Asma de l'ONU dont la cour a été touchée le 5 janvier par un missile en raison, disent les Israéliens, d'informations selon lesquelles des activités militaires s'y dérouleraient, mais que l'ONU affirme avoir été utilisée comme refuge. L'armée produit pourtant une liste des abris fournie par l'ONU et datée du 4 qui n'incluait pas cette école. Un certain nombre d'autres allégations se sont simplement révélées fausses, comme ce médecin ou cet ambulancier portés au nombre des morts et qui auraient ressuscité⁸¹... Certains affirment aussi que l'attaque rapportée de la Mosquée Maqadme n'aurait jamais existé et que les personnes prétendument tuées dans cet incident l'auraient été ailleurs.

Ces quelques décalages entre deux vérités, même s'ils reflètent plus souvent les choix idéologiques des rapporteurs – et leur intime conviction de la crédibilité plus grande des Palestiniens – que de réels choix techniques, restent dans la limite de l'acceptable. Dans d'autres cas on est bien au-delà de l'étourderie, et

on entre au mieux dans la naïveté, au pire dans la négligence, parfois dans l'idéologie pure et simple.

... A la négligence

La moindre des choses que l'on pourrait attendre d'un rapport des Nations Unies est que les enquêteurs chargés d'établir les « faits » ne fassent pas preuve de naïveté. C'est pourquoi on est étonné qu'ils ne semblent pas avoir vérifié les chiffres qui leur sont donnés par des organismes palestiniens qui sont sous la surveillance du Hamas, et que ces organismes aient bénéficié de la clause de « crédibilité » supposée qu'ils attribuaient à leurs témoins.

Des chiffres...

C'est le cas⁸² à l'évidence s'agissant du chapitre sur les pertes économiques liées à l'opération. Citons le rapport Goldstone :

« 1004. La Mission a interrogé M. Amr Hamad, le Secrétaire Général adjoint de la Fédération des Industries palestiniennes à trois occasions séparées, y compris lors d'auditions publiques à Gaza. (...)

1005. M. Amr Hamad a indiqué que 324 usines ont été détruites au cours des opérations militaires israéliennes avec un coût de 40 000 emplois. (...) Parmi les 324 entreprises endommagées, environ 30 % étaient liées au secteur métallurgique (...). La Fédération déclare que plus de la moitié ont été totalement détruits. »

Première impression qui devrait alerter devant ce témoignage : le témoin – et le rapport qu'il utilise – joue sur la confusion entre les mots « détruit » et « endommagé ».

Deuxième temps : un blogueur, Martin Kramer, qui était allé plus loin que cette première impression, est surpris du chiffre de 40 000 emplois perdus. Vérification faite sur le rapport original⁸³ de la Fédération Palestinienne des Industries – dont le représentant a été considéré par la Mission comme un expert « crédible » – celui-ci chiffre bien à 324 le nombre des entreprises détruites mais à... 4 000 celui des emplois perdus, soit dix fois moins. Dans son témoignage vidéo devant le juge Goldstone, l'officiel en question avait habilement truqué le chiffre en toussant opportunément⁸⁴.

Troisième temps : en fait, la supercherie ne s'arrête peut-être pas à ce zéro en trop. Car nous avons pu facilement retrouver sur Internet un autre rapport que n'avait pas découvert Martin Kramer, celui-là rédigé par la Banque mondiale et daté du 17 décembre 2007⁸⁵. Ce rapport reprend lui aussi des chiffres qui lui ont été directement fournis par la même Fédération palestinienne des Industries. Il en tire le tableau suivant⁸⁶ :

Tableau 1 : La détérioration de l'industrie à Gaza			
	Jun 2005	Semaine 1,	5 décembre 2007**
	Avant le	juillet 2007	
	désengagement		
	israélien		
Entreprises en activité*	3,900	780	195
Employés en activité*	35,000	4,200	1,750
Exportations à partir de Gaza (camions)**	748	0	34 (récentes cargaisons de fraises et d'œillet)

Source : Présentation PalTrade à PSCC, Juillet 2007, et interviews récentes de la Banque Mondiale avec la Fédération Palestinienne des Industries.

* Source : données originales des Associations Industrielles de Gaza pour PalTrade.

** Source : Interviews récentes de la Banque Mondiale avec la Fédération Palestinienne des Industries.

Si les chiffres de la Banque mondiale sont exacts, et on n'a pas de raisons d'en douter⁸⁷, on pourrait croire que l'aviation israélienne aurait réalisé le miracle de la multiplication des petits pains, étant parvenue à « détruire » (ou « endommager » ?) 324 entreprises et leur 4 000 emplois quand il ne restait un an auparavant que 1750 salariés dans 195 entreprises. D'autant qu'un rapport de l'ONU daté de la mi-décembre 2008, confirme que l'effondrement continue en 2008 en dénombant alors seulement 23 entreprises industrielles fonctionnelles de façon permanente à Gaza⁸⁸. Combien alors ont été effectivement détruites au cours de l'opération Plomb fondu ? Comment se fait-il qu'une commission de l'ONU n'ait pas utilisé les chiffres publiés par l'organisation dont elle dépend pour vérifier ceux qui lui étaient donnés ?

Ce qui n'empêche pas que la diminution de la capacité industrielle soit, comme le suggèrent tous ces rapports, liée au blocus. Mais là encore une recherche

reste à faire : le chiffre de référence date de juin 2005 et selon un rapport d'Amnesty International⁸⁹,

« En Juin 2005, il y avait 3900 entreprises à Gaza employant 35 000 personnes. Six mois plus tard, il n'en restait que 195 employant 1 750 personnes ».

Quoi qu'il en soit ces chiffres de source palestinienne méritaient au moins d'être examinés de plus près, ce qui aurait été le seul moyen sérieux et sans parti pris pouvant crédibiliser à la fois les travaux de la commission et les témoins retenus.

La transmission de chiffres fantaisistes aurait pu passer pour une autre « étourderie », si ce n'est que ce témoignage a été diffusé en vidéo dans les médias. Il figure encore sur Internet. Le chiffre est désormais, et malgré tous les démentis qu'on pourra faire, accrédité par le rapport et par la diffusion audio-visuelle. Il a été repris dans divers documents⁹⁰. Sachant que l'accusation de crime de guerre *intentionnel* qui peut conduire des gens devant un tribunal repose en grande partie sur les témoignages concernant la destruction d'entreprises civiles, ce qui pourrait paraître comme du pinaillage sur les chiffres n'est pas qu'anecdotique.

... Et des récits

Dans la foulée, on peut de la même façon s'intéresser aux récits d'un certain nombre d'incidents en comparant ceux du rapport et ceux qu'on a pu trouver ailleurs. Prenons comme exemple la mort d'Ateya al-Samouni.

Selon le témoignage qui figure dans le rapport :

707. Dans la matinée du 4 janvier 2009, les soldats israéliens sont entrés dans plusieurs maisons du quartier al-Samouni. L'une des premières, vers 5 heures du matin a été la maison de Ateya Helmi al-Samouni, un homme de 45 ans. (...) Les soldats sont entrés de force dans la maison de Ateya al-Samouni, lançant un engin explosif, peut-être une grenade. Au milieu de la fumée, du feu et du bruit, Ateya al-Samouni s'est avancé bras levés et a déclaré être le propriétaire de la maison. Les soldats l'ont abattu alors qu'il tenait encore ses papiers d'identité et son permis de conduire. Les soldats ont alors ouvert le feu dans la pièce où se trouvaient rassemblés environ 20 personnes de la famille ».

Toujours selon le rapport, les soldats seraient arrivés par hélicoptère et montés sur les toits.

Cet événement a été abondamment documenté par la presse dans les jours qui ont suivi l'opération. Ces récits que l'on peut qualifier d'« immédiats » divergent sur plusieurs points entre eux comme avec celui fait à la commission, écarts qui auraient dû au moins inciter la commission à plus de prudence, de celui recueilli six mois plus tard. Selon une première version signée Tim Butcher parue dans le *Daily Telegraph* daté du 9 janvier :

« Alors que les soldats allaient de maison en maison faisant le tour des membres de la famille, un cousin, Atiyeh Samouni, 43 ans, a été tué par un coup de feu d'un soldat israélien alors qu'il ouvrait la porte de sa maison »

Le même article mentionne que les soldats seraient arrivés par tank et que Zeitoun était connu pour être un lieu d'activité du Hamas et explique que la prise de la ville « faisait partie d'une stratégie d'encercllement de Gaza city pour la couper du reste de la bande de Gaza ». Il ne parle d'aucun coup de feu, mais d'un bombardement de la maison, ce que semble confirmer B'Tselem.

Le 23, *France Info* reprend l'histoire et diffuse une interview de la femme de Atiyeh :

« L'horreur a débuté avec la mort d'un père de famille, Atiyeh al-Samouni, lorsque les soldats israéliens lui ont demandé de sortir de chez lui. Zahwa son épouse : « Il est sorti de la chambre en levant les mains [pleurs], puis les soldats ont commencé à tirer le feu sur mon mari, les soldats israéliens étaient très contents, ils riaient, c'était comme un jeu »

Le lendemain, le même incident est relaté dans *Le Monde* par Michel Bôle-Richard :

« Fahed raconte : “Mon père Atiyeh a travaillé en Israël. Il parle hébreu et sait ce qu'il faut faire. Il a laissé la porte ouverte. Ils ont commencé par tirer partout. Lorsqu'ils sont entrés, les soldats nous ont demandé de lever les mains et de sortir. Ils étaient huit ou dix. C'est alors qu'ils ont tiré. Mon père a été tué sur le coup. Il avait trente balles dans le corps ! Il a été tué sous mes yeux. (...) Zahwa, la veuve d'Atiyeh, raconte en détail, les larmes aux yeux, le drame qu'elle a vécu. “C'était comme un jeu pour les soldats. Ils riaient”, affirme-t-elle. »

Selon l'un des derniers récits en date, Atiyeh serait sorti avec son fils dans les bras, et devant l'insistance des soldats à lui faire lever les bras, il l'aurait laissé tomber par terre pour obéir. Comment Atiyeh est-il mort ? Dans la maison ou devant la maison ? Les bras levés ou en ouvrant sa porte ? En essayant de montrer ses papiers ou avec son fils dans les bras ? Et qu'en est-il de cette grenade

que les soldats auraient – selon le rapport – lancé en entrant et qui n’apparaît pas dans les témoignages *in situ* pourtant dramatiques à souhait ? Est-ce un nouvel élément de la reconstruction du récit, comme ces « rires » des soldats qui semblent sortis directement de la littérature de guerre ?

Ces divergences dira-t-on ne sont que de détails et peut-être pas significatives. Il s’est certainement passé quelque chose à Zeitoun – il ne servirait à rien de le nier –, et il n’y a pas de doutes, Atiyeh est bien mort, probablement d’une balle israélienne. Mais les circonstances de sa mort ne sont pas si claires ni si établies que l’affirme le rapport. Et en la circonstance, on a vu sous nos yeux se créer un récit qui se dramatise à chaque nouvelle répétition, tout en se figeant sur son noyau central, comme il en est fréquemment des témoignages⁹¹. Que ce récit soit pris sans le moindre recul pour « crédible » par la commission ne manque pas de poser question. Et finalement, tous ces « détails » sans importance mis bout à bout forment un tableau plein d’incertitudes plutôt qu’une vérité implacable.

Civils et combattants

C’est aussi l’occasion d’interroger une autre affirmation du rapport : comment différencier les civils des combattants quand il n’y a aucune séparation officielle entre les deux. Dès le début du rapport, la Mission affirme :

« Les données fournies par les sources non-gouvernementales concernant le pourcentage de civils parmi ceux qui ont été tués sont généralement cohérents et soulèvent de très sérieuses interrogations sur la manière dont Israël a conduit les opérations militaires à Gaza »

Sur quelle base ces données sont-elles considérées comme « cohérentes » ? Alors qu’on pouvait s’attendre à ce que cette question de la différenciation entre civils et militaires, principal chef d’accusation contre Israël, et qui ne porte pas que sur quelques individus (le seul cas des policiers représente le sixième des morts palestiniens de l’aveu même des rapporteurs) fasse l’objet de recherches particulièrement minutieuses afin d’inculper ou de disculper l’accusé, c’est comme un acquis que cette question est traitée. Si ce point est évoqué à de nombreuses reprises – pour s’en tenir aux déclarations des témoins et repousser les preuves contraires –, et même traité avec force réflexions juridiques et éthiques s’agissant de la qualification des policiers, on est surpris de l’absence totale de vérification des assertions de témoins qui jurent de concert qu’eux, leurs proches et les policiers en bloc n’ont jamais touché une arme et sont de paisibles agriculteurs surpris par le feu israélien en pleines activités bucoliques⁹². Ces vérifications seraient pourtant possibles, puisque les mouvements armés palestiniens

eux-mêmes publient des listes de leurs membres et des rapports nominatifs de leurs activités.

Devant cette étrange accréditation là encore des déclarations des témoins, sans véritable vérification, faut-il parler de « naïveté », de « négligence », de « parti-pris » ?

Objectifs militaires légitimes

Bien qu'il y ait de nombreux débats sur le sujet, nous ne nous attarderons pas sur la difficile question de la qualification des policiers du Hamas en tant que civils si ce n'est pour observer la contradiction inhérente aux analyses des paragraphes qui y sont consacrés dans le rapport. Lisons donc ce texte (souligné par nous) :

« 34. Pour examiner si les attaques contre la police sont compatibles avec le principe de distinction entre objets et personnes civils et militaires, la Mission a analysé les modifications institutionnelles de la police de Gaza depuis que le Hamas a pris le contrôle complet de Gaza en juillet 2007 et mélangé la police de Gaza avec la « Force Exécutive » créée après sa victoire électorale. La Mission a trouvé que, alors **qu'un grand nombre des policiers de Gaza ont été recrutés parmi les supporters du Hamas ou les membres des groupes armés palestiniens**, la police de Gaza est une agence civile de maintien de la loi. La Mission conclut aussi que **les policiers tués le 27 décembre 2008 ne peuvent pas être considérés comme ayant pris une part directe aux hostilités et donc ne perdent donc pas leur immunité en tant que civils.**

La Mission accepte qu'il puisse y avoir **des membres de la police qui à titre individuel étaient en même temps membres de groupes armés palestiniens et donc combattants.** Elle conclut, néanmoins, que les attaques contre les locaux de police le premier jour de l'opération n'ont pas respecté la balance acceptable entre l'avantage militaire direct anticipé (c'est-à-dire tuer ces policiers qui pourraient être membres de groupes armés palestiniens) et la perte de vies civiles (c'est-à-dire les autres policiers tués et membres du public forcément présents à proximité), et donc ont violé la loi humanitaire internationale. »

Sur quoi est calculée cette notion de « balance acceptable » alors qu'à aucun moment n'a été vérifié le nombre réel de policiers qui sont en même temps membres de groupes armés (ceux qui ont vérifié affirment que ce serait la tota-

lité ou presque qui continuent d'émarger sur les registres de ces organisations) – et donc à la fois susceptibles d'utiliser ces armes et bien entraînés au combat urbain ? Pas plus que la commission n'a pris acte du fait qu'il s'agit d'un conflit en milieu urbain, ni ne s'est informé de la raison tactique qui a poussé les Israéliens à juger que cette élimination était un objectif militaire pertinent dans ce genre de combat.

D'autant la conclusion du paragraphe 34 est non seulement en contradiction avec lui-même, mais aussi avec ce que disent les paragraphes 213 à 215 :

213. (...) En 2006, Ce qui était alors le Ministère Hamas de l'Intérieur a établi la Force Exécutive, principalement constituée de membres des Brigades al-Qassam et de militants du Hamas. (...) En septembre 2007, **la Force Interne de Sécurité a été établie avec une majorité de son personnel issu des Brigades al-Qassam.** En octobre 2007, Le Hamas a dissout la Force Exécutive et absorbé son personnel dans la police. (...) 215. La plupart des partis politiques palestiniens ont une branche armée ou des groupes armés qui leur sont affiliés Les deux plus importants groupes armés sont les Brigades al-Aqsa, branche armée du Fatah, et les Brigades al-Qassam, branche armée du Hamas. (...) **Les Brigades Al-Qassam ont été établies au début des années 1990 avec le but avoué de mener la résistance armée contre l'occupation israélienne.**

Et puisqu'on est sur le terrain de la détermination d'objectifs civils et militaires, sur quel critère déterminer qu'un objectif est strictement civil ? Les voies de communication sont à l'évidence des infrastructures construites pour des objectifs civils, mais tout chef militaire sait que pour gagner une guerre il faut couper les voies de communication et d'alimentation de l'ennemi et ses possibilités de renouveler ses armes, donc bombarder les ponts et tous les moyens de communications peut être une décision militaire. Pourquoi alors décréter que les bombardements d'infrastructures seraient a priori et sans autre examen de leur rôle stratégique des « crimes de guerre » ? Sur quel critère, sans analyse de la tactique et sans étude parfaite de tous les éléments du terrain peut-on juger qu'un objectif est ou non un objectif militaire ?

Interrogé par le magazine Harpers⁹³, le colonel Travers, expert militaire de la mission, répond à une question sur l'excuse qu'il y aurait pour Israël dans la difficulté du combat urbain. Il rejette cette excuse et affirme :

« Je me suis retiré avec le grade de colonel de l'armée irlandaise en 2001, après avoir servi dans des zones de guerre à Chypre, au Liban, en Bosnie et en Croatie, et je ne vais pas sous-estimer la difficulté du combat en zone urbaine. Néanmoins, les armées n'ont jamais eu le luxe technologique actuel permettant de viser des cibles sans infliger des dégâts collatéraux⁹⁴. »

Il a manifestement la mémoire courte : on connaît en effet la somme de « dégâts collatéraux » commis dans tous ces théâtres de guerre. Ceux résultant des bombardements à distance de l'OTAN en ex-Yougoslavie par exemple sont bien connus : ils ont fait des centaines de morts civils et des destructions d'infrastructures atteignant pour certaines jusqu'à 100 % dans le seul but de minimiser les morts militaires⁹⁵. Pourtant, selon l'avis d'un officier (lieutenant colonel d'Etat Major) et expert suisse en questions militaires ⁹⁶,

« Avec 90 incidents et dommages collatéraux sur plus de 14 000 missions d'attaque, l'opération *Allied Force* a atteint un standard incroyablement élevé de précision et de restriction dans l'usage de la force ».

Ajoutons que la Cour Internationale de Justice, saisie sur la licéité de l'emploi de la force de la part de l'OTAN dans le conflit entre la Yougoslavie et dix pays de l'OTAN, rend un arrêt où elle se déclare incompétente dans les dix cas concernés ⁹⁷.

Richard Goldstone était membre du comité qui s'est opposé aux poursuites de l'OTAN, acceptant par exemple dans l'attaque de la station de radio TV Serbe du 23 avril 1999 à Belgrade, qui avait fait entre 10 et 17 morts, l'argument de l'OTAN selon lequel la station servait des objectifs militaires autant que civils.

Présence d'hommes armés

Sur le point de la présence d'hommes armés parmi les civils ou se présentant comme civils devant la commission, nous ne pouvons pas ici reprendre chaque témoignage pour les contester. D'autres ont établi des listes de victimes décrétées civiles, mais émergeant officiellement dans des groupes armés. Nous ne traiterons donc que de ce qui s'est passé à Zeitoun en revenant en particulier à la famille Samouni dont on a déjà beaucoup parlé. Se basant sur les témoignages, et ajoutant en note⁹⁸ une source israélienne qui leur semble crédible le rapport affirme :

« 344. Zeitoun a été une zone d'action particulièrement intense de la part des forces israéliennes, pourtant, il n'y a pratiquement aucune

indication de la présence d'une résistance armée dans le secteur à ce moment ».

Plus loin, on lit à l'inverse :

« 347. (...) Parmi les zones d'intérêt particulier à cet égard sont al-Atatra et Beit Lahia. Divers témoins indiquent qu'il y a eu dans le passé et par moment une présence armée dans la zone. Des informations reprises **de sites Internet appartenant apparemment à des groupes armés palestiniens** indiquent que dans ces zones il y aurait eu une certaine résistance. »

On est surpris dans tous ces cas, où devrait normalement être systématiquement et autrement plus sérieusement investiguée la question – capitale pour qualifier l'action de crime ou non –, de l'inconsistance et de l'inconséquence voire la légèreté la plus absolue dont fait preuve la commission. Comment une Mission chargée d'évaluer s'il y a eu « crimes de guerre » ou même « crime contre l'humanité » a-t-elle pu être aussi peu curieuse de vérifier les témoignages sur ce point ? Pour reprendre à nouveau les termes de David Ruzié, « un juriste digne de ce nom ne peut lancer une accusation hypothétique d'une telle gravité, avec une simple nuance : « peut-être ».

D'autant que la logique seule interdirait de penser que les Israéliens auraient pris le risque d'une opération terrestre, bien plus dangereuse pour leurs hommes, pour le seul plaisir de « punir collectivement » et de tuer ou de terroriser des civils. Pour cela, larguer des bombes indistinctement comme l'a fait l'OTAN aurait été plus adapté. Quiconque n'est pas prêt à croire a priori à la cruauté intrinsèque de l'armée israélienne a du mal à imaginer que cette armée en tant que telle – ce qui n'exclut pas des actes isolés de cruauté ou de vengeance personnelle – se serait acharnée sans objectifs militaires particulier sur une zone uniquement peuplée de paisibles paysans pour le simple plaisir de tirer et de faire le mal. On reste alors étonné que des rapporteurs « sérieux », qui savent en outre les pressions subies par les témoins, ne remettent pas en cause la crédibilité de leurs informateurs sur ce point.

Quand on passe du paragraphe 344 ci-dessus au paragraphe 724, on ne peut être que surpris des raisons fournies pour le choix de donner du crédit à telle source sur un point, mais pas sur un autre.

« 724. La Mission a aussi regardé le document soumis par un chercheur israélien, arguant que généralement les affirmations des Palestiniens selon lesquels il n'y avait pas de combat dans leurs voisinage vont à l'en-

contre des rapports des groupes palestiniens armés. La Mission note que, en ce qui concerne le voisinage des al-Samouni, ce rapport semblerait converger avec les récits des témoins ».

Et en note, ils se réfèrent nouveau à Jonathan Halevi :

« seulement 4 sur plus de 100 entrées dans ce rapport se réfèrent au combat à Zeitoun (...) Les incidents qui sont mentionnés sont arrivés les 6, 7, 11 et 13 janvier et consistent en combattants palestiniens ouvrant le feu contre des troupes israéliennes à la grenade (...) »

Pourtant ce dernier dans un article détaillé du 18 septembre⁹⁹ analyse les témoignages diffusés par la commission. Il critique la méthode de l'interrogatoire et le crédit accordé par la commission à ce témoignage et à d'autres, ainsi que l'absence de recoupement avec des sources écrites et explique que le document auquel se référait le rapport ne traite que du Hamas :

« Les membres de la famille al-Samouni s'accrochent à la version selon laquelle il n'y avait pas d'activité militaire palestinienne près de la maison (...) ».

Pourtant, la version officielle du Jihad Islamique palestinien est totalement différente. Dans un rapport du 5 janvier, le Jihad Islamique dit que le soir du 4 janvier ses combattants ont tiré un R[PG] depuis le voisinage de Zeitoun sur un tank israélien et ont ouvert le feu sur des soldats de Tsahal. A 1 h 20 du matin, le 5 janvier, une unité du génie du Jihad Islamique a fait éclater une bombe de 50 kg près d'un tank israélien pas très loin de la mosquée Al-Tawhid près de la maison de Wail al-Samouni. (...) Selon un autre rapport officiel du Jihad Islamique l'un de ses combattants a été tué au combat dans ce voisinage. Son nom était Muhammad Ibrahim al-Samouni.

La signification de ce qui précède est que les quatre hommes qui ont quitté la maison al-Samouni tôt ce matin là, et parmi eux Muhammad Ibrahim al-Samouni, ne l'ont pas forcément fait pour les raisons innocentes indiquées par leur famille. Il est possible qu'ils soient sortis pour une raison en relation avec les activités militaires qui se déroulaient dans la zone entre les Palestiniens et les forces armées israéliennes. (...) Un autre rapport, donné "en exclusivité au site des Frères Musulmans", détaillait les activités du Jihad islamique au voisinage de Zeitoun le 5 janvier : "selon des témoins, les combattants de la Résistance attendaient et se sont barricadés dans des lieux sûrs, restant dans des endroits habités par des civils, à partir desquels ils sont partis pour

mettre en œuvre des attaques planifiées contre les forces de l'occupant sioniste.”

Si Jonathan Halevi a raison et que les combats faisaient rage dans la région, non seulement cela remet en cause ces témoignages, mais les accusations des paragraphes suivants concernant l'empêchement des secours deviennent eux aussi bien moins pertinents. En retenant la version « absence de résistance », le rapport ajoute forcément un crime à un autre.

Proportion et buts de guerre

On a évoqué plus haut la question de la « balance » ou de la proportionnalité. Il n'est pas question d'aborder ici l'aspect juridique de la question qui est traité ailleurs¹⁰⁰. Nous n'avons pas non plus la capacité de discuter des aspects tactiques. Il s'agit seulement de faire quelques réflexions sur la manière dont le rapport – comme du reste la lettre signée par Christine Chinkin ou comme beaucoup d'observateurs du conflit – aborde cette question, principalement à partir d'une balance du nombre des morts.

A plusieurs reprises le rapport affirme « qu'atteindre un petit nombre de personnes » ne justifierait pas des attaques meurtrières pour les civils et que ces attaques ne seraient donc que des « punitions collectives » assimilables à des crimes de guerre. Mais ce critère à court terme est-il le bon dans ce conflit ? Quel est de fait « l'avantage espéré » par les militaires israéliens ?

L'historien Pierre Razoux¹⁰¹ – chargé du Proche-Orient, au Collège de Défense de l'Otan, à Rome – analysait le 8 janvier 2009, en pleine opération, les objectifs de chacun des combattants :

« Pour le Hamas, il s'agit de maintenir la pression sur Israël en tirant des roquettes et des missiles sur les villes voisines. Mais ce que ses hommes cherchent surtout sur le terrain, c'est à kidnapper des soldats, ou des civils, israéliens. Le Hamas sait qu'Israël peut supporter la mort de 500 hommes, mais pas le spectacle de dix soldats pris en otage. L'armée israélienne fait donc tout ce qu'elle peut pour éviter ces kidnappings. D'où l'emploi d'un feu redoutable qui lui permet d'éviter d'exposer ses hommes aux enlèvements. (...)

[Pour Israël] Il s'agit d'empêcher le Hamas de reconstituer ses stocks de roquettes. (...) Même si l'on parle plutôt de ce qui se passe dans le nord de la bande de Gaza, l'axe majeur de l'effort israélien est au sud, vers Rafah, c'est-à-dire la frontière avec l'Égypte, ce que l'on appelle l'axe “Philadelphie”. C'est par là, et par la mer, que peuvent arriver les

armes. Israël a donc entrepris de casser les tunnels – qui permettent la contrebande – en labourant littéralement le sol avec des bombes très pénétrantes, achetées récemment aux Etats-Unis. ».

Selon le site terrorism-info, cité dans la note 16 du rapport, « (...) Les attaques de roquette ont créé une nouvelle réalité qui fait que près de un million de résidents israéliens (environ 15 % de la population) sont exposés au feu des roquettes et mortiers à différents niveaux ». Une proportion qui augmente avec l'augmentation de la portée des armes palestiniennes.

S'il y a un biais dans l'argumentation, il faut le voir dans le fait que les rapporteurs analysent chaque cas isolément comme si on se trouvait dans une guerre de positions où l'avantage militaire espéré se décidait au cas par cas pour chaque conquête d'un bout de territoire considéré. Alors qu'on n'est pas dans ce genre de guerre et ce qui importe ici c'est uniquement l'objectif final de la guerre. Ayant désigné – comme les y invite leur mandat – les Israéliens comme agresseurs, ils négligent en outre l'existence de buts de guerre de la part du Hamas¹⁰². Mais si l'on considère que l'avantage militaire espéré pour chaque action est non pas, comme le prétend le rapport, juste « d'atteindre quelques individus » dans l'immédiat, mais bel et bien de faire cesser définitivement dans l'avenir la menace permanente qui pèse sur 15 ou 20 % de la population israélienne – et par voie de conséquence sur les enfants palestiniens menacés par chaque réplique israélienne – comment déterminer la proportion de victimes civiles acceptables maintenant pour parvenir à en épargner beaucoup dans le futur ?

Une contextualisation partielle et partielle,

C'est, dans un tout autre registre, ce qui ressort d'une analyse de la méthode discursive utilisée pour « contextualiser » le conflit de 2008-2009. On ne peut pas terminer ce dossier sans évoquer au moins rapidement cette section si révélatrice du parti pris des rédacteurs.

La phraséologie du rapide compte rendu historique ne trompe pas sur l'esprit dans lequel ce rapport est écrit. Quand il utilise l'euphémisme « administré » indistinctement pour désigner le statut de la Cisjordanie vis-à-vis de la Jordanie et celui de Gaza par rapport à l'Égypte et omet ainsi opportunément de signaler l'annexion de la Cisjordanie le 24 avril 1949¹⁰³, il désigne au contraire ce que les Israéliens nomment « barrière de sécurité » par l'expression « mur de séparation », sans que soit mentionnée son utilité pro-

tectrice. Une expression qui n'est pas sans évoquer la référence à l'apartheid que certains lui attribuent.

On pourrait s'attarder longuement sur l'ensemble de cet aperçu contextuel très entaché de subjectivité. Notons simplement une curieuse comptabilité des morts palestiniens qui additionne les morts du fait des combats inter-palestiniens (593) et ceux liés aux affrontements israélo-palestiniens (4 791) mais aussi probablement toutes les morts douteuses, arrivant à ce curieux total de 5 500.

Ajoutons-y un récit très elliptique qui passe directement de 1967 aux années 1980 et fait l'impasse sur les trois « non » de Khartoum, comme sur la guerre de 1973 ou le massacre de « Septembre noir » en 1970 à l'origine du départ des Palestiniens vers le Liban et des troubles dans ce pays.

Continuons sur une autre méthode discursive qui consiste à séparer les événements de leur cause. Les opérations israéliennes – que ce soit l'opération « defensive shield » de 2002 ou « Rainbow » de 2004 – font ainsi l'objet d'un point séparé et éloigné des attentats ou tirs de roquettes qui les ont motivées au point de paraître sans relation. De même avec l'évocation du blocus de Gaza qui semble lui aussi indépendant des tirs de roquettes du Hamas. Les observateurs européens qui devaient être déployés aux points de passage pour en assurer la surveillance et l'impossibilité dans laquelle ils ont été de travailler du fait de ces tirs ne sont même pas évoqués. Pas plus que n'est évoqué le fait que Gaza a une sortie sur l'Égypte et une autre sur Israël et que Hosni Moubarak – le président Égyptien qui a déclaré le Hamas responsable de cette guerre – explique qu'il « n'ouvrira pas son poste-frontière de Rafah en l'absence de l'Autorité Palestinienne et des observateurs de l'Union européenne, car, ce serait en porte-à-faux avec l'accord de 2005¹⁰⁴ ».

Retenons enfin que la chronologie n'étant pas respectée dans le récit, l'ensemble donne l'impression qu'il n'y a eu depuis 1967, et même depuis 1948, que des actes d'agression israéliens sans la moindre motivation. C'est ainsi qu'on apprend par un paragraphe qu'il y a eu en novembre 2007 la conférence d'Annapolis, et dans le paragraphe immédiatement suivant que le 19 septembre de la même année Israël déclare Gaza « territoire hostile ». Pourquoi ? On ne le saura pas. Tout ce qu'on sait est que cette déclaration est suivie de « sévères restrictions ». Un lecteur peu attentif aux dates pourrait même croire que l'un est la conséquence de l'autre.

Le tableau est ainsi complet.

Selon l'article du 16 octobre paru dans le journal *Le Temps* et cité plus haut, Richard Goldstone se plaint ainsi :

« Quant à la virulence des attaques israéliennes, il [Goldstone] s'y attendait, mais pas à un tel venin. C'est une triste expérience ».

De son côté, interrogée au Canada le 28 novembre¹⁰⁵, Hina Jilani s'étonne :

« Nous nous attendions à un certain niveau de critique, mais la réaction d'Israël a été carrément hystérique ».

« Ce qui l'agace surtout, c'est qu'une partie importante des critiques découle, selon elle, de l'attitude même de l'État hébreu. Non seulement celui-ci avait refusé de collaborer avec le juge Goldstone, mais en plus, il a interdit aux enquêteurs d'entrer sur le territoire israélien. »

A lire le rapport, on pourrait en effet croire qu'il a été entièrement rédigé selon le vieux principe de « l'absent qui a toujours tort ». Est-ce là ce que l'on attend d'une mission d'enquête de l'ONU ?

Comment Israël ne serait-il pas « hystérique » quand il est officiellement accusé à plusieurs reprises dans ce rapport – sans la moindre prise en compte ni des incertitudes que les rapporteurs eux-mêmes formulent, ni des arguments contraires développés dans diverses sources ou enquêtes balayés sans autre argument que l'intime conviction des juges – d'avoir intentionnellement, et par choix politique, commis des « crimes de guerre » voire « peut-être » des « crimes contre l'humanité » ?

Comment excuser tant d'insouciance de la part de la commission quand on sait que – avant même que ces faits ne soient réellement prouvés – des avocats engagés prennent prétexte de leur enquête « bâclée » pour interdire tout déplacement aux officiels israéliens de quelque rang qu'il soit en faisant planer au dessus de leur tête le couperet d'un mandat d'arrêt ?

L'association B'Tselem est, pour beaucoup de ceux qui « critiquent » Israël, une référence en matière de droits de l'Homme. Ses témoignages ont été largement utilisés dans le rapport Goldstone¹⁰⁶. Le 1^{er} octobre, Jessica Montell, directeur exécutif de cette organisation commente le rapport dans *The Huffington Post*. Elle est très critique – à son habitude – vis-à-vis de son gouvernement et de la façon dont il a accueilli ce rapport. Elle affirme comme Hina Jilani que les conclusions très dures sont en grande partie dues à l'absence de coopération israélienne et à l'absence d'enquête crédible de leur part. Elle ne peut pourtant que confesser :

« J'ai été troublée par l'interprétation des opérations militaires israéliennes comme participant d'une « politique globale destinée à punir la population de Gaza pour sa résilience ». Les faits présentés dans le rapport lui-même ne semblent pas aller dans le sens d'une conclusion aussi extrême. En regard des conclusions dévastatrices concernant Israël, les tournures de phrases très prudentes s'agissant des méfaits du Hamas sont particulièrement frappantes. La mission n'a pas trouvé d'évidences concluantes concernant l'utilisation par le Hamas de mosquées et de bâtiments civils pour des usages militaires, pas plus qu'elle ne critique le fait que le Hamas tire à partir des zones civiles et s'abrite en leur sein. Les évidences accumulées au cours des huit derniers mois concernant ces deux phénomènes ne peuvent pas être ignorées »¹⁰⁷.

Tandis que *The Guardian*¹⁰⁸ qui avait pourtant été l'un des premiers à témoigner des événements de Zeitoun parle d'une « farce » qui confirme les soupçons que cette enquête est guidée par un agenda destiné à isoler Israël, *The Economist* qui n'a pourtant pas toujours été tendre pour Israël écrit que « Le rapport prend l'objet même sur lequel il enquête comme le prémisses central autour duquel il s'organise »¹⁰⁹.

Comment ne pas être d'accord avec ces analyses ? Partis du prémisses de la culpabilité israélienne, les enquêteurs ont choisi les témoignages crédibles selon cette intime conviction, afin d'interpréter à charge pour Israël tout ce qui était douteux. Ils ont organisé le rapport autour de cette culpabilité considérée comme avérée avant toute recherche.

notes

1. Lire entre autres : François Hourmant : *Au Pays De L'avenir Radieux – Voyages des intellectuels français en Urss, à Cuba et en Chine...*, Aubier, Paris, 2000.

2. Voir Lauren Wispe : « Dans l'empathie le soi est le véhicule pour la compréhension [d'autrui], et il ne perd jamais son identité. La sympathie, par contre, vise à la communion plus qu'à l'exactitude et la conscience de soi est réduite plutôt qu'augmentée. », in « The distinction between sympathy and empathy : To call forth a concept, a word is needed ». *Journal of Personality and Social Psychology*, 50, 2, 1986, p. 314-321

3. Voir note 1.

4. On les voit bien souvent en photo à côté de membres de haut rang du Hamas.

5. Nom de code de l'opération israélienne à Gaza. La traduction française la plus courante est "Plomb Durci". Cependant, la traduction littérale de l'hébreu est "Plomb Fondu".
6. En témoignent ceux qui se manifestent aujourd'hui en Egypte sous la houlette entre autres d'un Europalestine redevenu fréquentable pour l'occasion – au prix pour certains d'une grève de la faim – pour être autorisés à passer à Gaza afin de célébrer les un an de l'opération.
7. Ainsi du récent voyage de l'ancien ambassadeur Stéphane Hessel – devenu la figure emblématique et légitimatrice de ce courant – relaté sur un site appelant à un « tribunal Russel » contre Israël, A part des enfants sur la plage portant des casquettes vertes, il n'a pas rencontré le Hamas... Et n'a vu aucune trace de milices dans les rues ! <http://www.russeltribunalonpalestine.org/article-34353166.html>
8. Voir par exemple le petit opuscule d'Esther Benbassa dont le titre seul est tout un programme : *Etre juif après Gaza*, publié aux éditions du CNRS bien qu'il n'ait rien de scientifique mais tout d'idéologique. Ce titre – qui paraphrase le fameux *Etre juif après Auschwitz* – lui a valu d'être invitée sur tous les plateaux de télévision. Il suggère qu'il se serait passé quelque chose de nouveau et « incommensurable » à Gaza, prétexte pour quelqu'un qui n'avait pas attendu cet épisode pour tenir ce discours depuis plusieurs années à sommer de nouveau « les Juifs », pour être de « bons juifs », de faire haro sur Israël tout en oubliant... Auschwitz auquel il faudrait aujourd'hui substituer Gaza dans l'iconographie occidentale et juive.
9. Rapport « Goldstone », page 5, § 1. La version consultée du rapport est la version anglaise. Les traductions françaises qui en sont proposées, ainsi que toutes les traductions des articles en langue anglaise cités par la suite sont de Anne Lifshitz-Krams.
10. Page 558 et sq.
11. Cf infra, paragraphe suivant.
12. *Jerusalem Post*, "The Goldstone Mission – Tainted to the core", 1^{re} partie, 16 août et 2^e partie, 18 août 2009, <http://www.jpost.com/servlet/Satellite?apage=1&cid=1249418620191&page-name=JPost%2FJPArticle%2FShowFull>
13. *The Washington Independent*, 2 novembre 2009, <http://washingtonindependent.com/66189/bermans-response-to-goldstone-on-house-gaza-war-crimes-resolution>
14. On est toujours étonné que cette organisation – qui réunit 56 des 192 Etats représentés à l'ONU, la seule réunion de pays basée sur la communauté de religion et pas sur un critère géographique ou économique – ait non seulement une représentation officielle, mais que celle-ci puisse proposer en tant que telle des résolutions et intervenir dans les processus de vote. Cf. infra, l'étude de Malka Marcovich.
15. Martti Ahtisaari s'est pourtant illustré en avril 2009 en déclarant à l'Agence Reuters : « Il n'est guère réaliste d'exiger du Hamas, avant de discuter avec lui, qu'il reconnaisse l'Etat d'Israël, qu'il renonce à la violence et qu'il respecte les accords déjà conclus entre Arabes et Israéliens », et « Je pense que nous devons commencer à discuter avec le Hamas ». Il avait aussi été désigné pour mener la mission de l'ONU sur Jénine en 2002.
16. *Le Temps*, 4 février 2009, A. Mounier-Kuhn, "Ancienne haut-commissaire aux Droits de l'homme Mary Robinson commente les dossiers les plus chauds de ce début d'année".

17. http://www.democracynow.org/2009/3/9/fmr_irish_president_mary_robinson_joins, 9 mars 2009, Propos accentués par l'auteur de cet article.
18. *Daily Times*, Pakistan, 30 septembre 2009.
19. <http://www.goldstonereport.org/controversies/establishment-of-mission/331-transcript-of-the-establishment-of-the-ffm-with-goldstone-at-its-head-unhrc-geneva>
20. « Operative paragraph » 14 de la résolution du HRC S/9-1, cité plus haut
21. Point de l'ordre du jour défini le 30 juin 2006 lors de la première réunion du Conseil des Droits de l'Homme à peine établi qui vote – à la demande de 21 de ses 47 membres – une résolution isolant comme chapitre spécial la « situation des droits humains en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés ». Voir à ce sujet l'article de Malka Marcovich.
22. 4 paragraphes seulement sur 575 pages sont consacrés aux agissements du Hamas.
23. « L'ONU approuve le rapport Goldstone », c'est le titre de l'AFP du 16 octobre et de la plupart des journaux. Il faut lire l'article pour savoir qu'il s'agit d'une résolution « initiée par les Palestiniens », et que ce n'est pas l'ONU, mais le Conseil des Droits de l'Homme qui l'a adoptée « grâce au soutien du groupe arabe, de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), des non-alignés et des pays africains, majoritaires au Conseil des droits de l'homme »
24. http://www.letemps.ch/Facet/print/Uuid/0654af28-b9ca-11de-93cb-cce1da7c69cf/Richard_Goldstone_d%C3%A9plore_la_r%C3%A9cup%C3%A9ration_politique_de_son_rapport
25. On ne parlera pas ici du rôle de l'OCI dans le Conseil des Droits de l'Homme, ni d'un possible financement du rapport par la Ligue arabe dont la rumeur circule depuis une conférence de presse – consacrée au Darfour – donnée le 4 décembre 2009. Luis Moreno-Ocampo, procureur de la Cour Internationale de Justice, interrogé sur Gaza aurait répondu « qu'il travaillait en étroite collaboration avec la Ligue Arabe sur cette affaire, et que celle-ci avait contribué au financement de la mission conduite par le juge Goldstone ». ReliefWeb, qui rapporte cette conférence de presse a été créé en Octobre 1996 et est administré par le bureau de l'ONU pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA). <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/MUMA-7YF4EF?OpenDocument>.
26. <http://www.timesonline.co.uk/tol/comment/letters/article5488380.ece>
27. S'il fallait une preuve, le 19 décembre, RFI par exemple titrait « Le Hamas annonce la fin de la trêve avec Israël ». Et Mary Robinson le confirmait de son côté dans l'entretien avec *Democracy now* cité plus haut : « Et après cela, ça s'est détérioré et le Hamas a refusé de renouveler la trêve ».
28. Par exemple le 11 juillet 2009 sur la première chaîne de la télévision israélienne "Goldstone Defends Christine Chinkin from Bias Charge", 13 juillet 2009, <http://blog.unwatch.org/?p=416>, le 20 août par une demande argumentée de 30 pages de l'ONG http://www.unwatch.org/attf/cf/%7B6DEB65DA-BE5B-4CAE-8056-8BF0BEDF4D17%7D/2207UN_Watch_Request_to_Disqualify_Christine_Chinkin_from_UN_Goldstone_Mission_on_Gaza_20_August_2009.pdf, et la réponse de Goldstone : <http://blog.unwatch.org/?p=451>. Demande soutenue par un groupe d'une cinquantaine de juristes anglais et canadien : <http://blog.unwatch.org/wp-content/uploads/2009/09/cdn-lawyers-support-recusal-of-biased-un-fact-finder-sept-11-09doc.pdf>. puis encore le 5 novembre 2009 lors d'un face à face à l'Université Brandeis (Massachusetts) avec l'ex-ambassadeur Dore Gold,

<http://www.unwatch.org/site/apps/nl/newsletter2.asp?c=bdKKISNqEmG&b=128560>

29. NDLR : Le *jus ad bellum* a trait à la facilité de recourir à la guerre et à la force en général. Le *jus in bello* régit la conduite des belligérants pendant la guerre et comprend aussi les droits et obligations des neutres.

30. <http://www.youtube.com/watch?v=BfiHbvTpmKQ>

31. UNWatch rappelle qu'en 2004, la Cour Spéciale sur le Sierra Leone avait disqualifié un juge qui avait publié un article affirmant par avance la culpabilité d'une organisation en lien avec les accusés.

32. 29 juin 2007, "Slouching toward a Palestinian Holocaust", *The Transnational Foundation for Peace and Future Research*. http://www.transnational.org/Area_MiddleEast/2007/Falk_PalestineGenocide.html

33. <http://ibnkafkasobiterdicta.wordpress.com/2009/01/12/richard-falk-un-proces-de-nuremberg-contre-les-criminels-de-guerre-israeliens-juridiquement-et-moralement-pourquoi-pas/>

34. *New York Times*, 16 février 1979

35. Préface de D.R. Griffin, *The New Pearl Harbor : Disturbing Questions About the Bush Administration and 9-11*, Olive Branch Press, 2004

36. *Report from Gaza*, Steve Kamlish QC, FIDH [International Federation for Human Rights], 31st January 2009. [www.camdenabudis.net/docs/Report %20from %20Gaza.doc](http://www.camdenabudis.net/docs/Report%20from%20Gaza.doc). On peut y lire aussi cet édifiant nouveau témoignage sur les Samouni : "La femme qui nous a raconté cette histoire a dit que son mari était sorti le premier et qu'il tenait leur bébé en sortant. Les soldats lui ont dit de mettre les mains en l'air ; il protesta qu'il tenait son bébé. Les soldats lui crièrent d'obéir. Il leva ses mains et le bébé tomba à terre." ; un récit que même Goldstone n'a pas osé reprendre.

37. On a en particulier une version nouvelle et très haute en couleurs de l'affaire al-Samouni.

38. Un simple coup d'œil à la répartition par âges à Gaza, lui aurait appris en effet que près de la moitié de la population y a moins de 15 ans et sont donc nés après 1990 tandis que seulement 2,6 % ont plus de 65 ans. C'est donc probablement moins de 5 % d'entre eux qui sont susceptibles d'avoir vécu 1948 et peut-être 20 % qui ont vécu 1967... Ce qui n'exclut pas en revanche que, la démographie galopante aidant, 75 % de la population de Gaza – bien qu'en majorité nés sur place depuis au moins deux générations – soient pris en charge par l'UNRWA au titre de « réfugiés », ce qui est une des curiosités de cet organisme.

39. <http://www.buzzle.com/articles/264234.html>

40. Lors de la fondation de ce mouvement, il a déclaré : « La supposition facile selon laquelle tous les Juifs soutiennent Israël et ses mauvais traitements des Palestiniens est une forme insidieuse de racisme. Comme beaucoup de Juifs à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël, je suis scandalisé et dégoûté par l'occupation illégale par Israël du territoire palestinien et son traitement brutal des Palestiniens » <http://www.france-palestine.org/article6066.html>

41. Dans un ouvrage intitulé *The weakness in the international protection of minority rights*, Kluwer Law International, La Hague, 2000, p. 70. Dans un autre ouvrage du même professeur internationalement reconnu intitulé *Islamic state practices, international law and the threat from terrorism : a critic of the clash of Civilizations in the new World Order*, publié en 2005, dans lequel il défend le droit islamique

et explique « les injustices du droit international accaparé et mis en application au profit d'une petite bande d'Etats puissants », on apprend que la guerre de 1948 était une « guerre civile » liée à une mauvaise partition de l'ONU qui avait attribué 57 % du territoire aux Juifs qui représentaient le tiers des habitants et que la guerre de 1967 était une guerre de conquête imposée par Israël... (p. 207)

42. http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/specialsession/A.HRC.S-3.L.1_fr.pdf.

43. [http://www.un.org/apps/newsFr/storyFAr.asp?NewsID=17326&Cr=Gaza&Cr1=Isra %C3 %ABI](http://www.un.org/apps/newsFr/storyFAr.asp?NewsID=17326&Cr=Gaza&Cr1=Isra%C3%AB)

44. Voir par exemple cet incident de juin 2007 au cours duquel 25 civils dont plusieurs enfants ont été tués : <http://newsoftomorrow.org/spip.php?article579> . « L'ISAF [Force internationale d'assistance à la sécurité de l'OTAN] a accusé les insurgés d'avoir mis "délibérément" la vie des civils en danger en "provoquant un affrontement à un tel endroit". L'agence Acbar, qui chapeaute une centaine d'ONG afghanes et étrangères, avait cependant déploré mardi les bombardements aériens alliés dans des zones résidentielles qui, le plus souvent, font des "dommages collatéraux" » dit la dépêche AFP. Toute ressemblance... Plus récemment, en septembre 2009, ce sont 90 civils qui sont ainsi bombardés. L'OTAN présente ses excuses, on change les troupes et l'affaire est close sans enquête de l'ONU. On peut aussi rappeler certains bombardements sur l'ex-Yougoslavie.

45. <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2005/10/un-official-israel-depriving.php>

46. Classé 135^e sur 175 par *Reporters sans frontières*. Le 4 août 2009, le Centre d'actualité de l'ONU publiait une dépêche dans laquelle « La Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, Navi Pillay, a exprimé mardi sa préoccupation concernant les violences et les souffrances endurées par les civils dans le nord du Nigeria et a appelé le gouvernement à assurer la sécurité tout en respectant les droits de l'homme. » <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=19767&Cr=Nigeria&Cr1=violences>. Selon Amnesty International, les élections du président et des gouverneurs en mai 2007 auraient été discutables. Le Nigeria, qui n'a pas aboli la peine de mort, a assuré en 2007 que depuis 2002 elle n'avait plus été appliquée. Or, une enquête d'Amnesty et d'ONG nigérianes a démontré que sept condamnés avaient été pendus en 2006 dans trois prisons. Le pays est aussi régulièrement cité par le rapporteur des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et celui sur la torture. En novembre 2007, Human Rights Watch indiquait que le nombre de personnes tuées par la police depuis 2000 au Nigeria pourrait dépasser 10 000.

47. <http://www.almanar.com.lb/NewsSite/NewsDetails.aspx?id=107107&language=fr>, Le site de la chaîne où il s'est exprimé ne les reprend pas et la seule vidéo trouvée est en arabe.

48. [http://www.rnw.nl/fr/afrique/article/richard-goldstone-l %E2 %80%99enqu %C3 %AAte-sur-gaza-sera-difficile](http://www.rnw.nl/fr/afrique/article/richard-goldstone-l%E2%80%99enqu%C3%AAta-sur-gaza-sera-difficile)

49. « to the core »

50. <http://www.amnesty.org.nz/news/experts-see-gaza-inquiry>

51. « Public registrations ». La traduction par « audiences publiques » est peut-être abusive et anticipe ce qui s'est passé.

52. Selon le courrier adressé le 20 mai par Richard Goldstone à l'ambassadeur d'Israël, le rapport devait être remis mi août, il est finalement daté du 15 septembre, soit 4 mois en tout pour lire et vérifier 10 000 pages de documents, 1 200 photos, 30 vidéos et auditionner 188 témoins, aller sur le ter-

rain – même si le refus d’Israël a limité ces visites – rédiger et imprimer les 575 pages du rapport... Même en s’étant donné un mois de plus, même en lisant très vite, en travaillant 20 heures par jour et en étant aidés par un « secrétariat » dont on ne connaît pas la composition, pas vraiment le temps de figoler ni de vérifier chaque témoignage.

53. Pour savoir ce qu’est cette mission, il faut aller sur son site (<http://www.un.int/palestine/index.shtml>) très instructif.

54. Paragraphes 168 à 171.

55. « Le rapport Goldstone : un travail bâclé ». <http://www.desinfos.com>.

56. On a tous en mémoire ces témoignages recueillis par la presse au cours de l’opération à Gaza qui gonflaient d’un jour à l’autre, d’un média à l’autre pour aboutir à cette image caricaturale du soldat avide de sang, se réjouissant de tuer.

57. <http://www.gerjc.univ-cezanne.fr/MASTER2XP/RappComONU.pdf>

58. En juillet 2008 pour l’un, en mars 2009 seulement pour l’autre. Omar el Beshir s’il a renoncé à la plupart de ses voyages en Europe continue de voyager – en particulier dans les pays arabes et musulmans – malgré le mandat d’arrêt lancé contre lui.

59. On verra plus loin le cas d’un de ces experts.

60. Un détail diront certains, mais qui renforce l’impression d’être devant un travail bâclé, où le nombre des pages voudrait masquer le manque d’évidence, et qui rend volontairement ou involontairement très difficile la consultation et la vérification d’un dossier aussi volumineux.

61. Mis en gras par nos soins.

62. <http://fr.euronews.net/2009/10/16/rapport-goldstone-l-onu-se-prononce-aujourd-hui/>.

63. http://www.rfi.fr/actufr/articles/118/article_86005.asp

64. <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2009/Conf090915-GAZA.doc.htm>

65. http://www.seconddraft.org/index.php?option=com_content&view=article&id=619:cs-fareed-goldstone&catid=57:see-section-msm-what-they-say-a-how-they-say-it&Itemid=134

66. <http://www.forward.com/articles/116269/>

67. Finalement, l’interdiction d’entrée à Gaza faite aux journalistes durant l’opération – elle aussi reprochée à Israël – servait au moins autant les intérêts du Hamas que ceux d’Israël : impossible 6 mois après de savoir quels lieux avaient effectivement servi de base de tirs ou pour entreposer des armes.

68. L’armée avait ainsi prévenu de l’attaque avant de cibler Nizar Rayan, chef du Hamas.

69. Ce fait est pourtant largement documenté par des photos aériennes. Il y a d’ailleurs aussi de nombreux témoignages dans la presse.

70. Curieusement ici les témoignages des soldats ne sont pas une « preuve » suffisante, alors qu’ils le redeviennent (voir plus bas) dès lors qu’il s’agit d’accuser l’armée... Il y a de nombreux doutes sur les « témoignages » recueillis par cette organisation, certains ont été démontés comme des rumeurs (« untel a vu qu’untel a vu »). Voir : <http://israelmatzav.blogspot.com/2009/09/goldstone-commission-on-human-shields.html> ou http://www.honestreporting.com/articles/45884734/critiques/new/Breaking_the_Silence_More_Rumor__Hearsay.asp.

71. <http://paris1.mfa.gov.il/mfm/Data/36763.htm>

72. www.ahram.org.eg/weekly/2002/582/6inv2.htm
73. Il est curieux d'ailleurs que les ONG comme les journalistes ou les observateurs de l'ONU ne savent plus compter dès lors que les morts ne sont plus attribuables aux Israéliens.
74. Selon le colonel Avi Peled, interrogé le 15 juillet 2009 par le *Jerusalem Post*, l'un au moins des soldats qui témoigne dans le rapport de Breaking the Silence utilisé par la Mission n'était même pas présent sur le théâtre des opérations et n'aurait fait que rapporter des bruits entendus. [http://www.jpost.com/servlet/Satellite?cid=1246443821039&pagename=JPost %2FJPArticle %2FShowFull](http://www.jpost.com/servlet/Satellite?cid=1246443821039&pagename=JPost%2FJPArticle%2FShowFull)
75. Voir à ce sujet le témoignage vidéo devant la commission du colonel Richard Kemp, ancien commandant des forces britanniques en Afghanistan. Comme le colonel Travers, il a servi en Irlande et en Bosnie. Il a aussi participé à la guerre du Golfe : « Tshal a pris plus de précautions durant l'opération Plomb fondu pour sauvegarder les droits des civils en zone de combat que n'importe quelle armée au cours de l'histoire de la guerre », <http://blog.unwatch.org/?p=488#more-488>. Voir aussi l'article déjà cité de la *Revue militaire suisse*.
76. Il s'agit en fait de deux médecins norvégiens Erik Fosse et Mads Gilbert très engagés politiquement aux côtés des Palestiniens. Le dernier est particulièrement controversé y compris dans son pays pour ses positions extrêmes. Il a ainsi reproché à *Médecins sans frontières* son absence d'engagement dans les conflits. Il a aussi affirmé lors d'une interview au sujet du 11 septembre qu'il soutenait les attaques terroristes contre les USA. Il a aussi affirmé à la BBC que « la majorité des cas traités sont des civils ». Sur quels critères ?
77. Dont l'une – qui avait été fermée après plusieurs morts – vient d'ailleurs d'être rouverte à la circulation pour les Palestiniens sur jugement de la Cour suprême saisie par des Palestiniens. Le rapport pourrait d'ailleurs se féliciter de ce fonctionnement démocratique, il ne le fait jamais, préférant critiquer la « répression » des opposants.
78. Il s'agit du site <http://www.terrorism-info.org> orthographié de façon erronée <http://www.terrorisminfo.org.il/>
79. Il ne s'agit que de quelques exemples sur lequel nous avons pris le temps de faire le travail de vérification. Il y en a probablement bien d'autres.
80. <http://www.rtlinfo.be/info/archive/143117/le-jihad-islamique-tire-deux-roquettes-sur-israel-en-violation-de-la-treve/?&archiveYear=2008>
81. Ce qui est crédible le premier jour de l'attaque – au moins la première demi-heure – l'est beaucoup moins les jours suivants. Ce seul fait accrédirait soit l'usage des civils comme boucliers humains par les combattants palestiniens soit l'identification abusive de combattants comme civils.
82. Des témoignages du même genre avaient été relevés à Jénine.
83. Là encore le fait de ne citer qu'un cas n'implique pas que le reste du dossier est valide, mais simplement que c'est celui qui a été investigué. Au contraire, on peut supposer que s'il y a sur ce point subterfuge, tout le chapitre au moins doit être lu avec prudence.
84. [http://www.pssc.ps/down/Gaza %20Industry %20Reconstruction %20and %20Development %20Report.pdf](http://www.pssc.ps/down/Gaza%20Industry%20Reconstruction%20and%20Development%20Report.pdf), page 13. Ce chiffre de 40 000 pertes d'emploi semble curieusement récurrent :

en décembre 2007, l'OCHA annonçait la perte de 40 000 emplois dans l'agriculture du fait du blocus. L'année suivante c'est le secteur de la pêche qui aurait perdu 40 000 emplois...

85. http://cgis.jpost.com/Blogs/kramer/entry/between_goldstone_and_gaza_what

86. World Bank, *Investing in Palestinian Economic Reform and Development – Reform for the Pledging Conference*, Paris, 17 décembre 2007, p. 8. Accessible sur <http://docs.google.com/>

87. NDLR : traduction du tableau par nos soins.

88. Un rapport d'Amnesty International et de diverses autres organisations daté de mars 2008 reprend les mêmes chiffres.

89. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/International/2008/12/18/004-ONU-Gaza-jeudi.shtml>.

90. "The Gaza Strip : A Humanitarian implosion" (non daté). Le résumé en français qui est erroné parle de « juin 2006 ».

91. Le chiffre de 324 entreprises détruites par Israël a encore été repris sur *France 3* le 30 ou le 31 décembre 2009 dans un reportage consacré à l'anniversaire de l'opération Plomb fondu qui reprenait sans plus de vérification toutes les accusations contenues dans le rapport Goldstone sur les destructions faites par l'armée.

92. Nous avons déjà largement parlé ailleurs de la manière dont un incident de guerre est devenu au fil des témoignages un massacre, puis un massacre intentionnel, voire même un génocide ! (voir Anne Lifshitz-Krams, « La Presse et Gaza, histoire du « massacre » de Zeitoun », in *Controverses* n° 11, page 254). Six mois après, les témoins semblent avoir élaboré un récit collectif géré ou non par le Hamas.

93. Comme dans ce film intitulé « La Porte du Soleil » de l'égyptien Nasrallah adapté d'un roman d'Elias Khoury, diffusé en 2004 une fois en français et une fois en arabe sur la chaîne Arte en guise de « film de Ramadan » selon lequel le 15 mai 1948, les divisions juives du Palmach ont envahi les paisibles villages palestiniens où des paysans à l'innocence biblique s'adonnaient à une existence bucolique.

94. <http://harpers.org/archive/2009/10/hbc-90006003>

95. Selon un article de *La Revue Militaire Suisse*, à propos de l'opération de Gaza, « Contrairement à la propagande du Hamas, souvent relayée par des médias occidentaux peu scrupuleux, le ratio entre les cibles militaires atteintes et les victimes collatérales dans la population civile est vraisemblablement un des plus élevés jamais atteints dans une guerre de ce type. » http://www.revuemilitairesuisse.ch/node/509#_ftn2

96. <http://www.hrw.org/legacy/reports/2000/nato/Natbm200-01.htm>. Selon certaines évaluations, il y aurait ainsi eu en Bosnie dix morts civils pour un combattant. D'avril à juin 1999, les forces aériennes ont tiré à plusieurs reprises sur Belgrade, touchant même l'ambassade de Chine. Un Livre blanc recense 90 incidents ayant fait au moins 500 morts civils durant les bombardements au Kosovo, (Les Serbes annoncent eux 5 000 morts). Quant au bilan concernant le matériel civil, les chiffres fournis par l'OTAN sont effarants : 100 % des capacités de raffinage ; 35 % des installations électriques (sauf celles, intactes, du Kosovo) ; 70 % des ponts routiers et 50 % des ponts ferroviaires sur le Danube ; 100 % des voies ferroviaires et 50 % des voies routières Serbie-Kosovo ;

100 % des voies ferroviaires et une partie des voies routières Serbie-Montenegro ; 45 % des émetteurs TV ; 30 % des relais civilo-militaires.

97. <http://www.checkpoint-online.ch/Checkpoint/Monde/Mon0014-BilanGuerreKosovo.html>

98. Voir : *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour Internationale de Justice 1997-2002*, Publications des Nations-Unies, pp. 75-135).

99. Note 211 du rapport : Voir *Jerusalem Center for Public Affairs*, "The hidden dimension of Palestinian war casualties in operation 'cast lead': Hamas fire on Palestinian areas", by Lt. Col. (res.) Jonathan Halevi.

100. <http://www.jcpa.org/JCPA/Templates/ShowPage.asp?DBID=1&TMID=111&LNGID=1&FID=378&PID=0&IID=3086>

101. Cf. étude suivante.

102. <http://secretdefense.blogs.liberation.fr/defense/2009/01/itw-razoux.html>

103. Pour Pierre Razoux, cité ci-dessus, il y a pour le Hamas à provoquer cette guerre « une stratégie de conquête du pouvoir et le sort de la population civile n'entre pas en ligne de compte ».

104. Annexion pourtant importante puisque c'est à cette occasion que la Transjordanie s'est mutée en royaume hachémite de Jordanie.

105. <http://www.gnet.tn/revue-de-presse-internationale/guerre-a-gaza-moubarak-tient-hamas-pour-responsable-/id-menu-957.html>. Selon le même article d'Al-Jazeera, « En réponse aux déclarations de Moubarak, le porte parole du Hamas a souligné que ces déclarations prouvent que Rafah est fermé, contrairement à ce qu'avancent les responsables égyptiens. Et que cette fermeture est liée à la position égyptienne et non israélienne, et est due à des raisons politiques du fait de l'attitude inégalitaire de l'Égypte envers le Hamas et le Fatah ». Le Hamas pourtant n'envoie pas de roquettes vers l'Égypte...

106. <http://www.cyberpresse.ca/international/200911/28/01-926014-la-louise-arbour-du-pakistan.php>

107. Même si, on l'a vu, ils n'ont été eux aussi retenus que quand ils allaient dans « le bon sens »

108. http://www.huffingtonpost.com/jessica-montell/the-goldstone-report-on-g_b_306500.html. Pourquoi après ce jugement très sévère du rapport, B'Tselem fait-il partie des organisations qui ont signé un courrier pour l'adoption de ce rapport par les USA ?

109. <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2009/sep/16/richard-goldstone-report-israel-gaza>. « Goldstone's sins of omission » – Le rapport de Richard Goldstone n'apporte pas de lumière sur le conflit de Gaza, mais délivre une critique facile plutôt que des solutions, 16 septembre 2009.